

ne la garde qu'un an et demi; puis il se dirige vers Saint-Charles des Roches.

Jean Moufflet dit Champagne abandonne sa concession qui passe entre les mains d'un coureur des bois, Pierre Lamoureux dit St-Germain. Moufflet tâte d'autres concessions dans la seigneurie Ste-Marie, à Batiscan, puis finalement s'en va s'établir à Lachine où il périra avec sa femme lors du grand massacre de 1689. Jean Pouzet va s'établir à Saint-Charles des Roches.

### LES VOYAGES DE TRAITE ET LES COUREURS DES BOIS

Les trois plus célèbres coureurs des bois à Sainte-Anne, vers 1673, étaient Jean des Broyeux, Pierre Lamoureux et Jacques des Mousseaux (19). Les deux premiers étaient jeunes: à peine âgés de 25 ans. Lamoureux avait épousé une sauvage, Marie Pigarouiche, qui lui donna deux enfants, probablement nés à Ste-Anne. Jacques des Mousseaux avait au moins sept enfants, ce qui ne l'empêchait pas de faire partie de presque tous les voyages de traite et de déclarer, le 16 juillet 1675 que, sur sa concession, "il n'y a aucun défrichement de fait".

"On a mis sur le compte des Iroquois, qui maraudaient alors dans les campagnes, écrit Gérard Malchelosse (20), la difficulté qu'il y avait pour les habitants de s'occuper de leurs terres, mais la politique du temps s'opposait aussi dans une large mesure à aider ceux qui comprenaient en premier lieu la valeur du sol nourricier". Cette assertion est d'autant plus justifiée que les colons de Sainte-Anne n'avaient aucune crainte à cette époque d'être attaqués par les Iroquois. Quelques-uns, comme ceux que nous venons de nommer, préféraient

(19) — Le "Journal du Chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson en 1686" mentionne les noms du Sr de St. Germain et du Sr de Cougnac comme faisant partie de l'expédition. On peut présumer qu'il s'agissait de Pierre Lamoureux et de Jean des Broyeux, qui depuis plus de quinze ans voyageaient dans cette région du nord.

(20) — Cahiers des DIX, Vol. 6, p. 123.

évidemment la vie des bois au défrichement. Mais ils n'avaient aucune difficulté d'attirer à leur suite des colons qui auraient préféré cultiver le sol, si cette occupation avait été plus lucrative.

La pauvreté des colons apparaît d'éloquente façon dans une supplique adressée par le notaire Michel Roy au nom de M. de Lanouguère à Michel Gamelain qui conservait encore son titre de juge arbitral de la seigneurie. Dans cette supplique, M. de Lanouguère demandait l'autorisation de poursuivre en justice les habitants de la seigneurie, *"vu qu'il est deu aud. Sieur de Lanauguère plusieurs sommes de deniers par les habitans de Sainte Anne et austre sans an pouvoir tirer aucun payement après plusieurs avertisement quy leurs ont esté fait courant risque de perdre son deu sil ne luy est par vous pourveu, Ce consideray Mon. Sieur, il vous plaise permettre audit suppliant aud. nom de faire saisir et arester ce quil trouvera appartenant ausdits debiteurs jusque à la concurrence de leurs deu & fres de l'instance & fres justice..."*. Ce à quoi Michel Gamelain répondit, en inscrivant sa réponse au bas du document: *"Soit fait comme il est requis par le suppliant"*.

Mais, ironie des événements, Michel Gamelain était précisément un des principaux organisateurs de ces voyages de traite vers les régions de fourrures, voyages qui vidaient de ses défricheurs la petite seigneurie naissante. Sans doute aussi Gamelain possédait-il un sens des affaires plus avisé que les seigneurs eux-mêmes. Un affidavit enregistré par Jean Sieur en sa faveur le 10 octobre 1673 (21), nous permet de savoir qu'il faisait aussi le commerce du grain, et principalement du blé, et ses pourvoyeurs n'étaient autres que les quelques colons de Sainte-Anne qui avaient suffisamment défriché pour avoir un surplus de récoltes.

---

(21) — Greffe Roy. D'après cette déclaration, Jean Sieur était allé porter un canot de blé pour Gamelain chez Claude Jutras Sr de La Vallée, aux Trois-Rivières, mais Jutras, sous un prétexte non mentionné, l'avait refusé.

Quand on sait que Gamelain raflait également la plus grande partie des fourrures pour les expédier aux marchands de Québec, on se demande ce qui pouvait rester aux seigneurs en fait de revenus.

Sans doute, M. de Lanouguère ne prisait-il pas beaucoup l'intrusion de Michel Gamelain dans les affaires de sa seigneurie. Mais qu'y pouvait-il faire? Il préférerait rester en bons termes avec l'ancien seigneur qui avait la protection du grand marchand de Québec, Aubert de la Chesnaie, et dont lui-même avait besoin, car Gamelain avait le don d'attirer de son côté les bons coureurs des bois.

Le rapprochement des dates de la nomination de M. de Lanouguère comme commandant de Montréal et la promulgation d'une ordonnance de M. de Frontenac concernant la traite dans la région nous incite à croire que le seigneur de Sainte-Anne, tenu en haute estime par le gouverneur, a pu signaler à ce dernier les abus qui se commettaient par les coureurs des bois dans sa seigneurie et dans le voisinage.

#### M. DE LANOUGUERE, COMMANDANT A MONTREAL

L'ordonnance qui nommait M. de Lanouguère commandant à Montréal est du 10 février 1674. Or, le 12 février, le gouverneur en promulguait une autre, dans laquelle il était dit que *“sur les plaintes et avis qui nous ont esté donnez que quelques habitants de la ville des Trois-Rivières, Batiskan, Champlain et autres lieux circonvoyins, abusans de l'inclination que les Sauvages ont à boyre et de l'envie d'avoir du vin et de l'eau de vye de quelque manière que ce puisse estre, traictaient leurs capots, couvertes, fusils, poudre, plomb à vil prix, ce qui le plus souvent les reduisait dans une si grande nudité qu'ils se trouvaient hors d'estat de pouvoir aller à la chasse, et par conséquent de payer leurs debtes au grand dommage des bons habitans qui leur avaient fourni dans leurs necessitez des hardes et autres choses pour leur usage, nous, pour remédier à cet abus qui pourrait s'estendre en d'autres lieux, et, devenant*

*général, causerait un notable dommage à la colonie, faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre et sous quelque prétexte et occasion que ce soit, mesme d'acquitement des debtes qui leurs seraient deues par les dicts Sauvages de traicter avec eux les capots et couvertures dont ils se trouveront actuellement revêtus, ni aussi leurs fusils poudre et plomb, à peine de cinquante livres d'amende..." (22)*

Quand on connaît les procédés de Michel Gamelain, nous ne sommes pas loin de croire que cette ordonnance le visait particulièrement, lui et les autres traiteurs insatiables qui, au commerce des fourrures, joignaient celui de l'eau de vie.

M. de Lanouguère, qui n'avait que trente ans, voyait s'écouler les années sans que l'exploitation de sa seigneurie semblât lui apporter rapidement l'aisance. Rechercha-t-il lui-même du service dans l'administration officielle ou dans la vie militaire? C'est possible. En 1673, M. de Frontenac l'avait nommé lieutenant de ses gardes. Le 10 février 1674, il le nommait à un poste de confiance: commandant de l'île de Montréal. M. de Lanouguère allait y remplacer le gouverneur Perrot qui, à la suite de nombreuses malversations, fut démis de son commandement et mis en prison avant d'être renvoyé en France. (23)

Perrot fut emprisonné au Château Saint-Louis de Québec le 29 janvier 1674, et le 10 février, M. de Frontenac remettait à M. de Lanouguère sa commission de commandant de Montréal. (24).

M. de Frontenac n'avait pas fait cette nomination à la légère. Le 16 février, il écrivait, dans son rapport au ministre

---

(22) — Ordonnances, Commissions, etc, Vol. 1, p. 163.

(23) — Gérard Malchelosse, Cahier des Dix, Vol. 7.

(24) — Sur cette nomination, voir P. G. Roy, 'La Famille Tarieu de Lanaudière, p. 10 et suiv.; Malchelosse, Cahiers des DIX. Vol. 7; Ordonnances, Commissions, etc, p. 57 et suiv.

Colbert: "Le major qui est à Montréal estant trop vieux et trop cassé pour pouvoir veiller avec le soin et l'exactitude qui est nécessaire pour l'extermination des coureurs de bois, que je prétens infailliblement faire avec le temps, jay envoyé pour commander en ce lieu le Sr de La Nouguère qui estoit officier dans le régiment de Carignan, et que jay remarqué estre fort actif, et fort zélé pour le service, et tout à fait propre pour courir et faire la guerre à tous les bandits..." (25).

Le 14 novembre suivant, M. de Frontenac pouvait encore écrire au ministre Colbert les éloges suivants sur l'activité manifestée par le commandant de Montréal:

"Je dois vous dire que jay obligation aux soins que le sieur de La Nouguère que jay mis commandant à Montréal en l'absence de Mr Perrot, a pris et prend tous les jours pour l'observation des ordres du roy et des miens dans un lieu d'où provenait la source du mal..."

M. de Lanouguère avait amené avec lui sa famille à Montréal, et c'est là que naquit, le 18 juillet suivant, son premier enfant, Louise-Rose. Le nouveau commandant de Montréal laissait, pour diriger sa seigneurie de Sainte-Anne, son compagnon M. de Suève qui, quoiqu'on en ait dit, s'occupa plus de colonisation que de traite. A cette époque, M. de Suève résidait sur une terre voisine de celle de M. de Lanouguère, et s'y était fait bâtir une maison, devenue par la suite, le manoir seigneurial. Un oncle de Madame de Lanouguère, Simon-Pierre Denys, Sr de Saint-Pierre, vint aussi, au début de cette année, résider dans la seigneurie, pour en surveiller les intérêts. Mais c'est au notaire Michel Roy que le nouveau commandant de Montréal avait donné pouvoir de transiger en son

---

(25) — Rapp. de l'Archiviste de Québec, 1926-27. La Commission du 10 février disait déjà textuellement: "Nous ne pouvons faire un meilleur choix que du Sieur LaNouguère, qui ayant déjà fait paraître, dans tous les emplois de guerre qu'il a eus en France et dans ce pays, beaucoup de zèle et d'affection pour le service de Sa Majesté, nous fait prendre une entière confiance en sa fidélité, sa capacité et sa bonne conduite, et nous donne lieu de croire qu'il fera exécuter les ordres du Roi et les nôtres avec soin et vigueur".

nom les affaires courantes de la seigneurie. M. de Lanouguère continuait donc, en dépit de ses nouvelles et hautes fonctions, à s'intéresser à ses affaires privées.

Au printemps de cette année 1674, arrivèrent deux nouveaux colons: Léonard de Montreau et Jean Blot. Montreau, ancien soldat du régiment de Carignan, avait acquis une concession à Saint-Charles des Roches, et il la vendit le 1er juillet à Jacques Renouart pour venir s'établir à Sainte-Anne. Il obtint les titres de sa concession le 1er octobre, de M. de Suève, entre la concession qui avait appartenu à Antoine de Brouville et celle de Jean Laquerre. Cette dernière passa à Jean Blot pour 210 livres tournois. Montreau et Blot, qui se trouvaient voisins et qui, en attendant de posséder leurs titres de concession, agissaient comme fermiers de M. de Suève, s'associèrent par contrat passé le 12 juin. Leur contrat de société était valable pour trois ans, et il spécifiait que la femme de Montreau, Marguerite LeVaigneur, et sa fille Barbe seraient nourries à même les revenus de la société. De plus, Blot s'engageait à donner à l'épouse de son associé le montant de vingt-cinq livres par an pour l'entretien et le lavage de ses hardes.

Montreau et Blot eurent pendant quelque temps un nouveau voisin en la personne de Nicolas Dupuy à qui M. de Suève vendit l'habitation d'Antoine de Brouville. Mais Dupuy ne fit qu'un bref séjour, car on ne retrouve plus sa trace.

Quelques autres transactions s'opérèrent au cours de l'automne de cette année. Moïse Faure et Jean Sieur firent l'échange de leurs habitations, le long de la rivière. Michel Desrosiers, qui préférait continuer à coloniser à Champlain, où demeurait sa famille, vendit à Claude LeRoy dit Jolicoeur l'habitation qu'il possédait le long du fleuve, pour cinquante livres tournois. Il semble qu'aucun défrichement n'avait été fait sur cette concession.

## TRANSACTIONS ET ECHANGES

Durant l'année 1675, aucune concession nouvelle ne fut accordée. Par contre, il y eut plusieurs transactions, ventes et échanges de toutes sortes. Il semble que la nouvelle paroisse cherchait à se stabiliser, les véritables colons s'employant à agrandir leur domaine, à se bâtir.

Louis Poupard est un de ceux qui éprouvent le plus difficultés à se fixer. Il signe souvent, comme témoin, dans les contrats, et on le retrouve partout: tantôt dans la seigneurie de Sainte-Anne, tantôt dans celle de Sainte-Marie, tantôt à Saint-Charles des Roches. Le 15 février 1675, il vend à M. de Suève une concession sur laquelle il a fait quelque défrichement et construit une maison, près de la terre de Jean des Broieux. La vente se conclut pour 280 livres, montant de deux obligations que M. de Suève a contre Poupard. En plus, ce dernier devra payer cinq livres à Jean Laquerre et défricher un arpent de bois sur sa concession.

Le 24 septembre 1674, M. de Lanouguère avait accordé à Michel Roy une procuration pour opérer des transactions en son nom dans la seigneurie pendant son absence. La procuration avait été passée devant le notaire Cabasson, à Montréal. Fort de ce pouvoir, Michel Roy vend, le 18 avril, à un nouveau colon, Michel Duvau Sr des Cormiers, la concession de deux arpents que François Lancteau avait obtenu de Pierre Dubois et qu'avait reprise M. de Lanouguère. Michel Duvau doit payer pour cet achat la somme de 120 livres. Il venait d'épouser, à Québec, au début de cette année, Renée de laPorte, veuve de Jacques Arrivée, et ne résida pas longtemps dans la seigneurie. Il exploitait en même temps une autre terre à Saint-Charles des Roches, et il semble que sa femme continua à demeurer à Québec avec les enfants de son premier mari.

Le 12 mars, Louis Foucher dit Laforest, un des premiers colons de Champlain, vendait au Sr. de Saint-Romain la terre qu'il avait défrichée à cet endroit, et venait, avec son épouse Hélène d'Amours et ses enfants, s'établir à Sainte-Anne. Il

acheta de Michel Roy, pour la somme de 555 livres, la terre que le notaire Roy avait rachetée de Pierre Trottier, entre la terre de Philippe Estienne et celle de Michel Feulion, Le contrat fut passé à Champlain, chez le Sr de Saint-Romain. (26).

Jacques de Mousseaux et Claude LeRoy dit Joliqueur étaient trop occupés à la traite pour s'occuper de leurs concessions, le long du fleuve. C'était d'ailleurs le cas de tous ceux qui avaient obtenu des concessions à cet endroit. Le 2 février, Claude LeRoy avait vendu à Mousseaux pour soixante livres une de ses habitations. Au cours de l'été, ces deux coureurs de bois vendaient leurs habitations à un autre nomade, Côme Genetouse, surnommé "Le Bohême". Ce dernier ne fut pas plus persévérant que les autres. Nous ne trouvons plus trace de lui dans la seigneurie. La vente de la concession de Claude LeRoy se passe à Champlain, chez le Sieur Babie, en présence d'Adrien Nepveu. La vente de la concession de Mousseaux se passe à Sainte-Anne, avec Jacques Lemere comme témoin. La présence de tant de trafiquants de fourrures aux transactions de Côme Genetouse nous justifie de croire qu'il préféra partir pour les pays d'en haut.

Au milieu de l'automne, le 13 octobre, Jean Riquart achetait de François Lancteau, au bas de Sainte-Anne, la terre où il devait définitivement s'établir, et mourir. Jean Riquart est resté colon et pauvre. Il ne peut donc offrir de payer argent comptant. Par conséquent les deux partis conviennent que "*le dit acquéreur s'engage à débiter et amasser pour le dit vendeur sur son habitation du Rapide deux arpents de bois qui seront abatus d'ici au commencement de mai prochain, et si le dit acquéreur n'a pas le temps, il rendra le temps pour faire du bled d'inde l'année prochaine*". La terre que venait d'acheter Jean Riquart comportait quatre arpents de front par quarante de profondeur. Cette transaction faite, Riquart se hâta d'épouser celle qu'il avait choisie, Marie-Madeleine Pinot, fille de cet autre colon actif, Pierre Pinot dit La Perle.

Jean Sieur acheta, le 21 novembre, la terre de François Dubois dit Bourbonnais, un autre colon de passage qui disparaît de la seigneurie après cette transaction. Jean Sieur revendait cette habitation, le 24 juillet suivant, à Pierre Gendron, pour soixante livres qui étaient encore dues à François Dubois. Jean Sieur possédait une autre habitation de deux arpents de largeur, un peu plus haut le long de la rivière, et il la vendit, le 24 janvier 1676 à Pierre Picher, un habitant de la Pointe aux Trembles, près de Québec. Cette vente rapporte à Jean Sieur deux cents livres, payables en trois paiements, puis il s'en va s'établir à Champlain.

### UN NOUVEL ESSOR

Au début de cette année 1676, les habitants, dont le nombre d'animaux augmentait à mesure qu'ils agrandissaient leurs domaines, se virent dans l'obligation d'engager un gardien de la Commune. Le 24 mai, ils passaient à cet effet un contrat d'engagement avec Vincent Ballé qui, de Champlain, avait gagné Batiscan puis Sainte-Anne, en quête de travail. Le contrat d'engagement fut passé dans la maison de Mathurin Gouin. Chaque habitant s'engageait à donner à Ballé cinquante sous par bête gardée et un pain par chaque maison. En retour, le gardien s'engageait à surveiller les animaux au paturage et à les rendre dans le parc à l'heure de la traite.

L'engagement porte le consentement de M. de Suève et de M. de Lanouguère. Le 26 mai, les seigneurs donnent à deux habitants de Batiscan, Jean Lariou et Pierre Deshaies, un contrat de construction d'une grange de trente pieds de longueur par 24 pieds de largeur. Les entrepreneurs recevront cinquante-cinq livres plus une livre de tabac.

Il est facile de voir, dans les diverses transactions qui s'opèrent cette année-là et la suivante, que M. de Lanouguère entendait donner un essor nouveau à la colonisation dans sa seigneurie. Il n'y résidait presque plus lui-même, ayant été nommé par M. de Frontenac capitaine de ses gardes l'automne

précédent. (27). Mais cette nouvelle fonction conférait au seigneur une nouvelle supériorité dont il savait tirer parti dans ses relations avec ses censitaires. Son principal souci semble avoir été de mettre les coureurs des bois en demeure de cultiver leur ferme, de la vendre ou de l'accorder en location à des colons plus stables.

Ainsi, le 29 septembre, Jean des Broieux vend sa terre voisine de celle de Pierre Lévesque à Jean Ricard, pour la somme de trois cents livres. Ricard possède déjà une concession de quatre arpents de largeur au bas de Saint-Anne, mais on sait que ce colon est actif et courageux. Cette ferme ne pouvait tomber en de meilleures mains. De même, l'inséparable compagnon de Jean des Broieux dans les voyages aux pays d'en haut, Pierre Lamoureux dit St-Germain, cède sa ferme à Jean Lemire, à titre de rente foncière amortissable. Ce contrat, le premier du genre dans la seigneurie, se passe dans la maison même du seigneur de Lanouguère. Après ces transactions, les deux voyageurs quittent définitivement la seigneurie.

Un autre colon disparaît lui aussi, Claude Sauvageau, qui après avoir hésité entre son habitation de Ste-Anne et celle que lui offre Jean Berger à Saint-Charles des Roches, opte définitivement pour cette dernière, où il avoisine un ancien colon de Ste-Anne, Jean Pouzet. Sauvageau vend son habitation de Ste-Anne à Michel Roy, à condition qu'il puisse y hiverner avec sa femme l'hiver suivant. Sauvageau obtient aussi que Michel Roy lui cède la concession qu'il possède à Saint-Charles des Roches. Nanti de ces deux fermes, Sauvageau devient un des principaux colons de la seigneurie voisine.

Un autre colon, Michel Simon, s'en va à cette époque s'établir lui aussi à Saint-Charles des Roches. Est-ce à la suite d'une peine d'amour? C'est possible, car dans son contrat d'a-

---

(27) — Le 29 octobre 1675, M. de Lanouguère donne à ferme à Michel Roy une partie de ses terres dans la seigneurie. Le bail est fait pour trois ans.

chat d'une terre de Jacques Benois on sent planer une déception. Michel Simon avait, le 15 décembre 1675, passé un contrat de mariage avec Jeanne Leconte, veuve d'Olivier de la Roux. Le 10 août suivant, le contrat est annulé. "... Voyant les dits Simon et Leconte qu'ils n'ont point d'amitié l'ung pour l'autre, craignant que s'ils faisoient et parachevoient le dit mariage qu'ils ne s'accommoderoient pas par ensemble et qu'il ne pourroit qu'en estre un mauvais ménage, les dits Simon et Leconte on consenti et consentent par les presentes que led. contrat de mariage et donation soit nul de fait et lesd. parties seront dorénavent comme ils estoient auparavant led. contrat de mariage et pourront se marier l'ung et l'autre à qui bon leur semblera..."

Mais Simon, semble-t-il, ne voulait plus songer à se marier. L'habitation de Jacques Benois à Saint-Charles des Roches, ... "le dit Simon l'a accepté pour sa vie durante seulement et de plus s'est obligé d'y travailler incessamment et en outre de donner aud. Benois en paiement dix minots de bled à la Chandeleur l'année prochaine et continuera par chaque an durant sa vie durant comme cy-dessus, et après la mort d'iceluy dit Simon la dite habitation retournera aud. Benois ou à ses héritiers et ne pourra led. Simon vendre ny hypothéquer ladite habitation".

Jeanne Leconte, de son côté, se consola plus vite. Dès l'année suivante, le 7 octobre, elle passait un nouveau contrat de mariage avec Julien Averty, habitant de la Prairie de la Madeleine. Le contrat se signe à Sainte-Anne, mais le mariage est célébré à Laprairie le 25 du même mois. Ironie des événements, Julien Averty était, lui aussi, un ancien amoureux évincé. Etabli à Montréal, où il avait tour à tour été domestique des Sulpiciens, cultivateur et serrurier, il avait passé un contrat de mariage, le 14 novembre 1666, avec Jeanne Loisel, dont le père était, lui aussi, serrurier. Mais le contrat fut annulé, et neuf jours plus tard, Jeanne Loisel épousait Jean Beauchamp. Immédiatement après, Julien Averty alla s'établir à

Laprairie. (28). Il attendit onze ans avant de trouver une autre femme selon son goût, et c'est dans la seigneurie de Sainte-Anne qu'il vint la chercher. Il avait, à cette époque, quarante-cinq ans. Son épouse, dont on ignore l'âge exact, avait certainement dépassé elle aussi la quarantaine. Ils moururent tous deux, à Laprairie, la même année, en 1687: elle, le 30 mai, de morte subite; l'époux l'imita le 1er octobre. (29).

Revenons dans notre seigneurie et à l'année 1675, pour assister, le 28 septembre, à la signature d'un contrat de mariage d'une teinte plus romantique. Les principaux citoyens du lieu s'étaient réunis dans la maison de M. de Lanouguère pour le règlement des conventions matrimoniales de Jean Blot et de Marie Mousseaux. (30). La future épouse a à peine quinze ans, et Blot en a vingt-sept. M. de Lanouguère est présent avec son épouse, de même que le père de Marie, Jacques de Mousseaux, Jean Mandeville, Jean des Broieux Sr de Cougnac, et Léonard de Montreau, compagnon de travail et voisin du futur époux. La célébration du mariage eut lieu, sans aucun doute, dans la petite chapelle Saint-Nicolas peu de temps après. L'absence des registres paroissiaux pour cette époque nous empêche d'en fixer la date, de même que nous ne pouvons fixer la date de la mort de Jean Blot. Car ce jeune ménage, hélas! ne resta pas longtemps uni. Moins d'un an et demi plus tard, le 21 mars 1678, le texte d'un contrat de vente nous apprend que Marie Mousseaux est déjà veuve.

#### MORT DE MICHEL GAMELAIN

C'est vers cette époque qu'il faut situer la mort de Michel Gamelain décédé dans la force de l'âge, à peine âgé de trente-six ans. Les détails manquent pour nous fixer sur la cause de cette mort prématurée. Il ne semble pas qu'il y ait eu in-

(28) — Bull. Rech. Hist. 1934, p. 223.

(29) — Tanguay, Dict. Généal., Vol. 1, p. 19.

(30) — Marie Mousseaux avait passé un contrat de mariage trois ans plus tôt, devant Moreau, notaire à Contrecoeur, avec Jean Fajot. Mais ce contrat fut annulé le 29 octobre 1672, à Champlain. (Greffé La Rue, not.)

ventaire de ses biens. Tout ce que nous savons, c'est que le premier seigneur de Sainte-Anne mourut entre le 31 mars 1675 et le 27 février 1677. A cette dernière date, par un acte du notaire Duquet, Marguerite Crevier reconnaissait devoir à Charles Bazire la somme de cinq cents livres "pour pur et loyal prest a elle fait par led Sr Bazire depuis son veufvage ainsy quelle la recogneu...". L'inlassable activité de Michel Gamelain ne l'avait pas enrichi.

M. E. Z. Massicotte (R.A.Q., 1922-23) et, probablement d'après les informations de ce dernier, Sr. Mondoux dans "l'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal", mentionnent que Michel Gamelain aurait été attaché à l'Hôtel-Dieu comme chirurgien entre 1670 et 1674. Il est possible que Gamelain ait exercé son art à cet hôpital, mais nous croyons que ce ne fut qu'accidentellement, lorsqu'il était de passage à cet endroit, entre deux courses aux pays d'en haut. Après l'octroi de la seigneurie de Sainte-Anne, il ne semble pas d'ailleurs avoir tenu à son titre de chirurgien. Aucun des actes du notaire Roy ne le signale comme tel, quoiqu'il ait dû assister de son art ceux qui vivaient autour de lui. Par contre, on trouve parfois son nom affublé du titre de "juge arbitral de la Seigneurie", et les actes de Roy nous ont conservé de ses décisions.

Bref, son activité de 1670 jusqu'à sa mort reste assez obscure.

### LE MANOIR SEIGNEURIAL

L'auteur de l'ouvrage "*Autrefois et aujourd'hui à Sainte-Anne de la Pérade*" est d'avis que ce fut vers 1677 que le seigneur de Lanouguère fit commencer la construction de la partie nord-est de son manoir. De son côté, M. Pamphile P.-V. Du Tremblay, qui a fourni les notes historiques sur les vieilles maisons de Sainte-Anne à l'ouvrage de M. Pierre-Georges Roy, "*Vieux Manoirs, Vieilles Maisons*", est d'avis que la partie nord-est du manoir, de cinquante pieds de front par vingt-six de profondeur, en pierre de grève, à un étage, date de 1673.

Ces deux affirmations ne sont qu'en partie conformes aux faits.

En réalité cette partie du manoir fut construite par M. de Suève, à qui appartenait cette partie de terrain de 1672 à 1677. Le 16 février de cette dernière année, M. de Suève vendait à M. de Lanouguère, pour la somme de sept cents livres, cette terre qui mesurait deux arpents de front par quarante de profondeur, avec en plus un accroissement de terrain situé entre les terres des deux seigneurs le long du coteau des Communes. Le contrat spécifie que ce terrain est située entre la concession de Pierre Pinot et la terre de M. de Lanouguère. Il indique aussi qu'une maison y était construite, et que *"le dit vendeur a promis de faire parachever le plancher de bois de la dite maison, faire une cloison pour séparer la dite maison et faire deux petites chambres et à chaque chambre une porte fermant à clef et une porte à la dite maison fermant à clef, quatre fenêtres et à faire parachever de couvrir icelle maison"*.

Comme le notaire spécifie que le contrat est *"fait et passé en la maison du dit acquéreur"*, cela signifie que M. de Lanouguère possédait sa maison en un autre endroit, certainement dans les deux arpents de largeur entre cette terre de M. de Suève et la Commune. Une autre indication que M. de Lanouguère, tout en possédant déjà une maison, était à la veille d'en avoir une nouvelle, réside dans le contrat d'un bail à ferme de M. de Lanouguère à Jacques Hudde, le 16 mai suivant. Ce contrat dit que *"ledit preneur sera obligé de mener les grains qui proviendront pour la part dudit Sr bailleur dans sa maison lorsqu'elle sera bastie"*. Et plus loin il est dit que le contrat est *"fait et passé en la maison dudit Sieur bailleur"*. Le contrat de vente du 16 février dit aussi qu'il *"est fait et passé en la maison dudit acquéreur"*. Ces détails semblent bien indiquer que M. de Lanouguère attendait que les réparations à la maison acquise de M. de Suève soient terminées avant d'en prendre possession.

De plus, il apparaît certain que le manoir actuel est bâti sur les deux arpents que M. de Suève vendait à son associé et

que c'est dans la maison qu'il demandait à M. de Suève de terminer que M. de Lanouguère avait l'intention de venir résider. M. de Suève, qui était célibataire, pouvait facilement s'accommoder d'une maison sans divisions intérieures, en admettant qu'il y ait établi sa demeure, ce qui n'est pas prouvé, car il semble qu'il préférerait résider comme pensionnaire chez ses censitaires, et particulièrement chez Mathurin Gouin. M. de Lanouguère, par contre, avait besoin d'une maison à plusieurs chambres, car il avait des enfants, et en plus un pensionnaire, l'oncle de Madame de Lanouguère, Simon Pierre Denys, qui y résidait continuellement.

Nous croyons donc pouvoir affirmer que cette maison de M. de Suève est à l'origine du manoir seigneurial, et qu'elle lui appartient plus longtemps qu'à M. de Lanouguère qui n'y put presque pas résider. M. de Lanouguère, en effet, passait la majeure partie de son temps à Québec, et il mourut au début de l'année suivante.

Mais, de Québec, le seigneur surveillait étroitement l'organisation de son domaine, et cherchait par tous les moyens à en retirer des revenus. Le 16 mai, il donnait à ferme l'île Sainte-Marguerite à Jacques Hudde, à qui il fournit deux boeufs de travail, quatre vaches laitières, une truie, douze poules et un coq, et promet en outre de bâtir une étable sur l'île où s'élève déjà une grange. Le fermier, de son côté, devra donner au seigneur chaque année la moitié des grains, dix-sept livres de beurre par vache, douze poulets et douze douzaines d'oeufs. Hudde devra rendre au seigneur, à la fin de son bail de trois ans, les animaux ainsi fournis, et il s'oblige en outre d'abattre et défricher deux arpents de terre par année, en retour de quoi le seigneur lui donnera quarante livres par arpent.

Jacques Hudde s'établit donc sur l'île Sainte-Marguerite avec son épouse, Marie Meunier, et ses quatre enfants: trois filles et un fils. Au début de l'été, il retint pour l'aider dans ses travaux les services de Louis Poupart, qu'il devra payer cent vingt livres par an, et à qui il promet en outre de donner une paire de "mitans", un capot et une demie-livre de tabac.

Poupart se réserve le droit d'aller à la chasse et de pouvoir vendre à son profit les peaux d'orignaux et autres pelleteries qu'il en rapportera. Cependant il s'oblige à rapporter à la maison de Hudde "*le plus de viande qu'il pourra*". Si Poupart éprouve le désir d'aller travailler une quinzaine de jours sur sa propre concession, il devra rendre ce temps à son employeur à la fin de l'année.

Ce Jacques Hudde semblait posséder plus d'ambition que de ténacité. Originaire de l'île de Ré, où il possédait encore une propriété héritée de son père, il réussit à intéresser à ce bien Michel Duvau DesCormiers, qui lui donna en échange l'habitation qu'il possédait à Sainte-Anne. Ce contrat d'échange fut passé le 26 septembre. Le 11 octobre suivant, Hudde achetait de Jean Pagesy, à Saint-Charles des Roches, un autre terre pour la somme de 125 livres. Le 23 juillet de l'année suivante, Hudde achète de Michel Duvau la terre que ce dernier possède à Saint-Charles des Roches, mais Duvau la reprend le 3 avril 1679, sous prétexte que Hudde "*est dans l'impossibilité de la faire valloir*". Un autre terre, acquise de Jacques Damien dans le bas de Saint-Anne, près de la ligne des Grondines, est revendue le 6 mai 1680 à Jean Lemire. Enfin, en 1678, le 2 novembre, Jacques Hudde obtient de Madame de Lanouguère l'annulation de son contrat de ferme de l'île Sainte-Marguerite, prétendant qu'il "*ne peut faire valloir la dite ferme*".

Jacques Hudde avait pris à ferme l'île Sainte-Marguerite au moment où Moïse Faure qui, en 1673, s'était donné à vie au seigneur de Lanouguère, quittait le service de ce dernier pour se marier et commencer le défrichement d'une concession de quatre arpents de largeur, le long de la rivière. Faure obtint sa concession le 20 juillet et il se maria en octobre à Marie Lépine.

#### M. DE SUEVE ET LES COUREURS DES BOIS

En cette année 1677, M. de Suève chercha à donner une forte impulsion au développement de la seigneurie, et particulièrement aux concessions le long de la rivière Sainte-An-

ne. Il tente d'abord de fixer au sol le coureur des bois Antoine LeDuc qui, après avoir tâté du défrichement à Saint-Charles des Roches, vend à Gilles Masson pour 90 livres la concession qu'il possédait à cet endroit pour acheter de M. de Suève une belle concession de quatre arpents de largeur qui a déjà été défrichée et sur laquelle sont bâties une maison et une cabane. Mais la vente est annulée le 27 mai, et la concession passe à un autre coureur des bois, Jacques de Mousseaux, qui, ayant vendu sa concession du bas de Sainte-Anne, a tout de même besoin d'un endroit pour loger sa nombreuse famille pendant qu'il court les bois. Antoine LeDuc réussit également à annuler le contrat de ferme qu'il avait passé en novembre 1676 avec M. de Suève.

M. de Suève sera-t-il plus heureux avec Pierre Cartier, qu'on retrouve également à cette époque dans les engagements pour les voyages aux pays d'en haut? Le seigneur vend à Cartier une concession de quatre arpents de largeur, voisin de Moïse Faure. Le colon n'aura qu'à payer la maison qui y est bâtie, soit soixante-quinze livres. Mais Cartier n'est pas encore satisfait. A l'époque de cet achat, il venait de vendre à Gilbert Leroux, dans la seigneurie de M. LeMoynes, une concession de trois arpents de largeur, pour laquelle Leroux avait payé la somme de quatre cents livres. Cartier réalisait donc un bénéfice de trois cents vingt-cinq livres. Mais le bénéfice semblait l'intéresser plus que sa nouvelle concession, puisqu'il n'y demeura pas, et se faisait concéder, encore par M. de Suève, en décembre de cette même année, une concession non encore défrichée sur le grand Marigot des Communes.

M. de Suève évidemment choisait mal son époque et ses sujets pour le développement de la seigneurie. Au printemps et au début de l'été, l'appel des pays d'en haut a plus d'attrait que le défrichement du sol pour des individus comme LeDuc, Mousseaux et Cartier. Ce qu'ils cherchent, c'est un endroit où caser leur femme et leurs enfants, pendant qu'ils iront à l'aventure.

Un colon qui, jusque-là, semblait avoir été sédentaire, Jacques Lemere, se laisse à son tour tenter par les voyages. Mais, un peu craintif sans doute, il veut avant son départ mettre ordre à ses affaires, et fait donation de ses biens à Mathurin Gouin, le 26 juin. "... *Considérant par le dit Lemere qu'il va faire le voyage des Outaouais et que Dieu le pourrait appeler dans le dit voyage ailleurs, a voulu faire la dite donation comme s'ensuit, savoir que le dit Lemere, voulait récompenser et satisfaire le dit Mathurin Gouin et Magdeleine Vien sa femme des bons et agréables soins qu'ils luy ont fait, leur a donné et donne par les présentes tout ce qu'il luy peut appartenir tant son habitation size dans le dit lieu de Sainte-Anne, ... et en outre ce qui luy pourra appartenir du dit voyage des Outaouais qu'il va faire, à la charge que les dits Gouin et sa femme paieront les dettes du dit Lemere et qu'ils feront prier Dieu pour luy. . . Le dit Lemere pourra retrograder la dite donation si Dieu luy fait la grâce de retourner du dit voyage. . .*"

Nous voyons réapparaître Jacques Lemere dans la seigneurie en 1679, et encore dans le voisinage de Mathurin Gouin. Mais il n'apparaît pas au recensement de 1681. Quoi qu'il en soit, Mathurin Gouin, qui lui, se souciait peu de la traite des fourrures, eut l'occasion encore, l'année suivante, d'agrandir son bien. Son neveu par alliance, François Lancteau qui, on se rappelle, s'endettait d'année en année, lui transporte une concession qu'il possède voisine de celle dont Gouin vient d'hériter de Jacques Lemere. "*La dite cession faite pour demeurer quittes l'un envers l'autre de quelques nourritures fournies par le dit Gouin au dit Lancteau*". Puis Lancteau quitte la seigneurie et s'en va demeurer à Boucherville, où il épouse, le 14 octobre 1681, Marguerite Ménard. Quelques mois auparavant, Lancteau avait confirmé, par un acte de vente, la cession déjà faite à Mathurin Gouin de sa concession du bas de Sainte-Anne. Le 8 mai 1678, Lancteau avait déjà vendu à Guillaume de Noyon l'autre concession qu'il possédait le long de la rivière Sainte-Anne. Bien peu de colons à Sainte-Anne ont possédé des concessions aussi considérables en étendue que François Lancteau. Bien peu aussi l'ont quitté aussi pauvre

que lui. Fut-il plus heureux à Boucherville? Nous savons seulement qu'il eut huit enfants et qu'il mourut à cet endroit en 1694, encore relativement jeune.

Le mariage de Pierre Lévesque avec Marie Croiset, veuve de Jean Laquerre, à l'été de 1677, dut être une jour de réjouissance dans la petite colonie. Jean Laquerre avait été un colon exemplaire. Sa veuve ne se trompait pas en choisissant comme second mari Pierre Lévesque. Ce colon de 35 ans, arrivé à Sainte-Anne en 1673, n'a eu qu'un but, celui de mettre en valeur d'année en année la concession que lui avaient accordée les seigneurs le 20 janvier de cette année. Par un hasard de circonstances, un des témoins à cet acte avait été précisément Jean Laquerre.

Madame de Lanouguère et M. de Suève avaient tenu à assister au contrat de mariage le 17 août 1677. On remarquait en outre la présence de Pierre Cartier, de Jean Piquart et de Moïse Faure, ce dernier voisin de terre du futur époux. Le contrat note que Marie Croiset a deux enfants, Jean et Pierre.

Pour se consoler de ses échecs de colonisation avec les coureurs des bois, M. de Suève termina l'année en intéressant à sa seigneurie un colon de forte race, Mathurin Tessier, qui jusque-là avait colonisé à Château-Richer, où il avait épousé Elisabeth Létourneau, en 1670.

Le 2 novembre 1677, M. de Suève donnait à ferme pour cinq années consécutives, à Mathurin Tessier sa terre située le long de la rivière qu'il appelait sa "terre du Rapide", avec en plus le morceau de terre qu'il possédait encore dans l'île Saint-Ignace. *"Durant les dits cinq années, le dit Texier a promis et s'est obligé de labourer toute la dite terre au temps des saisons convenables et l'ensemencer et engranger les grains en temps et en bonne condition, sçavoir ceux de la terre du Rapide en la grange du dit lieu du Rapide et ceux de la terre de la grande isle en la grange de la grande isle. . . Et pour faire valloir la ditte terre, le dit Seigneur a donné au dit preneur deux boeufs sous poil noir estimés à la somme de deux cents vingt*

*livres et aussy a donné deux petites genisses estimées aagées de un et demy, et aussy une truye estimée à douze livres et les cochons qui en proviendront seront séparés moytié par moytié à six semaines. . .”*

Le fermier s'engage en outre à semer un arpent d'avoine pour la nourriture des bestiaux. M. de Suève lui fournit seize poules et un coq à condition que Mathurin Tessier lui fournisse seize douzaines d'oeufs et seize poulets. De plus ce dernier s'engage à débiter et brûler chaque année un arpent de bois et à l'ensemencer, en retour de quoi il recevra quarante livres par arpent.

M. de Suève semblait enfin avoir trouvé le fermier idéal, qu'il cherchait depuis longtemps. Mathurin Tessier s'acquitta de sa tâche à la satisfaction du seigneur, puisqu'en 1680 les deux parties renouvelaient leur contrat avec quelques modifications de détail. Mais ce qui est plus, Mathurin Tessier fit souche à Sainte-Anne; il en devint un des colons les plus actifs et peut être compté au nombre des véritables pionniers de cette paroisse, puisqu'il est un des rares colons d'avant 1681 dont la descendance s'y soit perpétuée jusqu'à nos jours.

### CONSTRUCTION DU MOULIN SEIGNEURIAL

Deux semaines après avoir passé son contrat de ferme avec Mathurin Tessier, M. de Suève, de concert avec M. de Lanouguère, accomplissait une autre importante transaction.

Le 14 novembre, ils accordèrent à Pierre Mercereau, charpentier de Champlain, le contrat de construction du moulin seigneurial. Le marché conclu dans le même but en 1672 avec Mathurin Morrisset n'avait pas eu de suite. Les seigneurs s'étaient rendu compte que le développement de la seigneurie n'était pas suffisamment avancé pour justifier cette dépense.

Mais le moment était maintenant arrivé, et c'est sans doute dans ce but que M. de Suève chercha au cours de l'année à installer des colons sur toutes les concessions qui avaient connu un début de défrichement.

Le contrat spécifiait que le moulin devait être semblable à celui construit à Saint-Charles des Roches: même largeur et hauteur et même grosseur de tour, "... *fermant et tournant et faisant le bled farine*". Les seigneurs s'engagent à donner à l'entrepreneur la somme de neuf cents livres lorsque la construction sera terminée.

Au cours des travaux, un jeune colon, Jean Lemire, éprouvant le goût de ce métier, s'engage comme apprenti à Pierre Mercereau qui, en travaillant à la maçonnerie, ne pensait sans doute pas que son travail subsisterait encore après plus de 260 ans.

La construction de ce moulin seigneurial qui, pendant plusieurs années, fut l'objet de chicanes nombreuses entre les seigneurs de Sainte-Anne et leurs censitaires, dut tout de même être une source de joie et de satisfaction pour les deux seigneurs pionniers. Le travail d'organisation de leur domaine se trouvait pratiquement terminé et ils allaient maintenant entrer, croyaient-ils, dans une ère de prospérité.

### MORT DE M. DE LANOUGUERE

M. de Lanouguère, malheureusement, ne put jouir longtemps de cette légitime satisfaction. Il mourut, probablement au mois de mai 1678, car le notaire Duquet commençait l'inventaire de ses biens le 3 juin suivant. M. de Lanouguère mourut-il à Québec ou à Sainte-Anne? Aucun document ne nous l'apprend de façon formelle. M. P.-G. Roy a émis l'opinion qu'il mourut à Québec. Nous sommes plutôt d'avis qu'il mourut dans sa seigneurie de Sainte-Anne, où il fut inhumé, puisqu'on ne trouve aucune trace de sa sépulture aux registres de Québec. Si M. de Lanouguère était mort à Québec, son titre de capitaine des gardes lui aurait certainement valu des honneurs funéraires qu'aucun document ne rapporte et il est probable qu'il aurait été inhumé dans cette ville. Du moins les annales de l'époque en auraient-elles fait mention, alors que nous ignorons tout de la date et des circonstances de sa mort.

Comme le dit avec justesse M. Roy, "*M. de Lanouguère laissait plus de gloire que de fortune à sa veuve*". Pour le constater, nous n'avons qu'à parcourir l'inventaire de ses biens.

M. de Lanouguère occupait à la Haute-Ville de Québec un corps de logis, loué d'Olivier Morel, Sieur de la Durantaye. Le commissaire-priseur Jean-Baptiste Gosset énuméra les objets suivants trouvés dans la demeure: un poêle de fonte, un lit de bois de noyer, un miroir garni de cuivre, une tapisserie "*qui garnit la dite chambre vieille et fumée*", une vieille table de bois de sapin, une "*petite tablette avec ses balustres propres à mettre des livres*", un chapeau gris de castor, un baudrier de buffle garni d'un galon d'argent, un justaucorps de drap gris garni de boutons d'argent, doublé de ratine rouge avec une veste de soie de couleur, culotte de même drap garnie de rubans; un autre habit contenant justaucorps doublé d'une petite étoffe de soie, culotte garnie de rubans et bas y-attachés, boutons de soie; un justaucorps d'étamine demi-usé, avec la culotte et la veste de toile; quatre chemises de toile blanche; une vieille paire de bas de soie; un coffre de bois de sapin avec son cadenas; un bahut garni de cuir et de clous; deux vieilles paires de raquettes, etc,...

L'inventaire fait aussi mention d'un papier représentant une "*quittance de deffunct le sieur Bazire avec quittance de la somme de deux mille neuf cent cinquante six livres trois sols, en déduction de celle de six mil sept quatre vingt six livres, en date du vingt huit novembre 1672*". On voit par ce document à quel point les seigneurs de l'époque étaient sans cesse à la merci des commerçants et trafiquants de fourrures. Et voici d'autres dettes:

"... *La ditte Damelle veufve du d. deffunt Sr de la Nouguerre laquelle a dit et déclaré que son d. mary avait fait une convention avec Madelle Denys sa mère (31) pour leur nourriture et celle de leurs enfants, valets et servantes, qui estait de luy payer et fournir par an trente minots de bled et la va-*

(31) — A la mort de son mari, Mme de Lanouguère n'avait que 21 ans, et sa mère en avait 38.

leur de cent francs de viande de bouline, dont il luy est deub une année écheue à Pasques dernier”.

“Et encore desclare qu’il est deue à Ollivier Morel escuyer, Sr de la Durantaye, depuis qu’ils occupent son logis tous les loyers dont on ne luy a payé que la somme de cent livres par un billet que le d. deffunct son mary lui a donné sur deffunt Mr Bazire...”

On a eu raison de dire que M. de Lanouguère laissait plus de gloire que de fortune.

Passons maintenant à l’inventaire des biens laissés dans la seigneurie de Sainte-Anne. Ici, les items sont énumérés et prisés par le notaire Michel Roy. De la cave, où le commissaire-priseur trouva cinq barriques vides et 95 livres de tabac, on passa dans “une chambre à feu hault” qui faisait pièce commune avec la cuisine, et dont sont énumérés les différents effets: ustensiles de cuisine, tables, lèche-frites, poêles, etc. Les armoires renfermaient: une pièce de toile de Mesli, deux aunes de bure grise, trois aunes et demie de serge bleue, sept aunes de coutil rayé, une aune de toile blanche, des lacets de soie, trois milliers d’épingles, huit petites laisses pour chapeaux, quatorze peaux de martre, une peau de loutre, deux peaux d’orignaux; et dans un coffre, deux douzaines de serviettes ouvrées avec leurs nappes “le tout plus que demy usé”, un tour de lit couleur d’aurore, deux nappes de taffetas, trois draps de toile de chanvre et deux douzaines de serviettes de toile de chanvre.

Entre autres objets trouvés dans le grenier, signalons: cinq paires de souliers d’hommes, neuf paires pour femme et sept paires pour enfants; sept faux, treize faucilles, deux paires de raquettes, un crible à blé, cinquante-six livres de poudre, etc.

Les animaux sont ensuite énumérés dans l’ordre suivant: deux vieux boeufs “qui ne peuvent plus tirer”; deux autres boeufs de poil rouge d’environ sept ans; deux autres boeufs de trois ans; quatre vaches; quatre porcs, deux petits taureaux, une taure de deux ans, etc.

L'énumération des papiers et documents nous apprennent que le seigneur et son épouse tenaient dans de petits cahiers, chaque année, la liste des censitaires qui n'avaient pas acquitté leurs dus. Ces comptes étaient tenus les dernières années par le Sieur de St-Pierre. Un document signale qu'il est dû à Mathurin Gouin cent minots de blé, *"qui ont été fournis ce printemps et qui ont été employé tant à ensemençer leurs maytairies et terres de Ste-Anne que pour nourrir les gens qui ont ensemençé les dittes terres et que le dit bled a esté vendu par luy Gouin au d. deffunt S. de la Nouguère à raison de quatre livres cinq sols le minot."*

Pour terminer, le Sieur de St-Pierre déclara *"que depuis le septiesme novem. dernier passé il est demeuré à Ste Anne où il a géré et négocié les affaires et effects du d. deffunt sieur de la Nouguerre et qu'il estoit convenu avec luy deffunt de la somme de deux cents livres par an, et sa nourriture franche et que depuis ce temps ses sallaires lui sont dubs à la reserve de quelque chose qu'il a recue dont il tiendra compte..."*

Avec cet inventaire se clot la vie du premier seigneur de la seigneurie de Sainte-Anne. La mort est venue l'enlever trop tôt pour nous permettre de l'apprécier à sa valeur. Nous sommes porté à croire que ses goûts allaient de préférence à la vie militaire et administrative, mais que sa santé précaire l'obligeait à opter pour la tranquille vie seigneuriale. Il a fait peu pour sa seigneurie, où il ne résidait qu'à de brèves intervalles. Les colons de l'époque ont dû remarquer la façon un peu cavalière dont il s'est emparé de la terre de Jean Baril pour y établir son domaine. D'autre part, M. de Frontenac le tenait en haute estime et lui confia des postes recherchés. Nous avons vu que le gouverneur le tenait pour *"fort actif et fort zélé pour le service"*. Moins d'un an plus tard, il suggérait de nouveau à Colbert de donner à M. de Lanouguère le poste de major de Montréal, en disant que *"personne ne s'en acquitterait mieux que lui"*. Ces témoignages du grand gouverneur sont tout à la gloire du seigneur de Sainte-Anne.

## SIMON-PIERRE DENYS, SR DE ST-PIERRE

Simon-Pierre Denys, oncle de Madame de Lanouguère, continua après la mort du seigneur à s'intéresser aux affaires de la seigneurie. Le 8 novembre 1678, il prend celle-ci à ferme (32), pour une période de trois ans. Le bail est accordé par Catherine LeNeuf, comme tutrice des enfants mineurs, Charles Denys de Vitré, oncle et subrogé tuteur de ces derniers, et par Charles Aubert de la Chesnaie, à titre de "principal créancier et intéressé en la Succession dudit feu Sieur de la Nouguère". Ce bail à ferme comprend "la maison seigneuriale, granges, estables, moulin à vent faisant le bled farine et autres bastiments cours et jardins terres labourables, prez et bois, bois, Cens et Rentes, droicts et devoirs Seigneuriaux". Le prix du bail est de cinq cents livres pour la première année, et de six cents livres pour chacune des deux autres années. Mais le 11 février 1680, le Sieur de St-Pierre se plaint que le moulin ne lui rapporte que peu de profit, et prétend qu'il lui faudra abandonner, si on ne lui fait quelque diminution. Madame de Lanouguère lui accorde une diminution de cent livres, pour les deux dernières années, et lui permet même d'abandonner le bail, si bon lui semble.

Dans les contrats de la seigneurie, de 1678 à 1681, Simon-Pierre Denys est appelé "fermier honoraire de la Seigneurie", et il s'occupait manifestement des transactions courantes au nom de sa nièce. Son premier acte officiel dans ce domaine est la convocation d'une assemblée, de concert avec M. de Suève, pour établir avec les habitants le règlements des dîmes de la paroisse. Cet acte dit expressément que les habitants "ont tous unanimement esté d'avis avecque lesdits Seigneurs", ce qui démontre que les censitaires qualifiaient communément de seigneur le régisseur actuel de la seigneurie.

Dans un contrat de concession de M. de Suève à Mathurin Gouin, le 23 janvier 1679, on peut lire: "Furent présents les sieurs Esmon de Suève, seigneur en partie de cette dite sei-

---

(32) — Greffe Becquet, 8 nov. 1678.

gneurie et Pierre Denys Sr de Saint Pierre fermier honoraire d'une partie de cette dite seigneurie...". Ce contrat, qui fut passé dans la maison de M. de Suève, en présence de Pierre Lamoureux et de Jacques Lemere, accordait à Mathurin Gouin deux habitations de deux arpents de largeur chacune, avoisinant celle de François Lancteau. Ainsi, Simon-Pierre Denys apparaît comme témoin à quelques transactions importantes, à cette époque. Il semble qu'il était bien considéré des habitants. Le 30 novembre 1681, il est parrain de la fille de Michel Roy, Marguerite, avec sa nièce Madame de Lanouguère. Le 5 juin 1682, il assiste cette dernière lorsqu'elle accorde une concession dans la Commune à Jean Baril, pour dédommager ce dernier de la perte de la terre où "*elle fait de present sa demeure*". Simon-Pierre Denys s'est également occupé de traite, et il faisait partie des équipes commandées par Pierre Lamoureux, en 1682 (33). Après ce voyage au pays des Outaouais, le Sieur de Saint-Pierre ne semble pas être revenu dans la seigneurie. Nous le retrouvons à Québec en 1686, puis nous perdons sa trace.

Mathurin Gouin, qui à diverses reprises avait pris à ferme les terres de la seigneurie du vivant de M. de Lanouguère, ne pouvait plus, vu ses récentes acquisitions, s'y intéresser. Le 1er mai 1682, il devenait en plus propriétaire de la concession de François Lancteau, émigré à Boucherville.

Ce François Lancteau, qui semblait n'avoir qu'un but: posséder plus de concessions qu'il n'en pouvait cultiver, semble avoir eu un imitateur avec un colon nouvellement arrivé, Jean Rougeau. Le 18 décembre 1678, Rougeau avait obtenu de Jean Lemoyne une concession de huit arpents par vingt-cinq, soit en tout deux cents arpents (34). Or, le 19 mars suivant, Rougeau achetait de M. de Suève, de l'autre côté de la rivière, deux habitations de deux arpents de largeur chacune, entre Pierre Lévesque et Moïse Faure, pour la somme de cent-cinquante livres.

(33) — P.-G. Roy, La Famille Tardieu de Lanaudière, pp. 16-17. — Ordonnances, Commissions, etc., Vol. I.

(34) — Greffe Cusson.

A la même époque, Jean Ricard vendait à Antoine des Ruisseaux la terre de deux arpents qui lui restait sur l'île Saint-Ignace, pour éteindre une dette de 150 livres que Ricard avait envers le riche habitant de Batiscan (35). Jean Ricard s'en va par la suite résider sur sa terre du bas de Sainte-Anne, dont il avait poursuivi assidument le défrichement.

Un autre colon entreprenant, mais plus tenace et plus pratique, fut Mathurin Tessier. Le 23 avril 1680, il renouvelait le contrat de ferme qu'il avait passé avec M. de Suève trois ans auparavant, pour la culture de la terre du Rapide et de celle de l'île Saint-Ignace. Le 27 décembre suivant, Mathurin Tessier obtenait la concession de la terre de deux arpents de largeur qui longe la rivière sur toute la longueur de ses quarante arpents.

L'octroi de cette concession en 1680 marque une date dans l'histoire du défrichement de la paroisse Ste-Anne. Il indique que tout le coeur de la paroisse était ouvert à la vie, depuis la séparation des terres avec Saint-Charles des Roches, sur toute l'étendue de ce qui est aujourd'hui le village proprement dit, et jusqu'au coude que forme la rivière au bout de la route dite "Montée d'Enseigne". Dans le même temps, le défrichement suivait son cours également, de l'autre côté de la rivière, dans la seigneurie de Jean Lemoyne. Les colons se stabiliseront dans cette partie de la paroisse, avant de prendre leur essor plus haut, le long de la rivière. (36)

Le recensement de 1681 donne à Mathurin Tessier un domestique du nom de Louis. C'est Louis Souvisseau, ex-colon des terres de Lotbinière. Il possédait à cet endroit une terre de

---

(35) — Le contrat spécifie que Jean Ricard vend avec le terrain une maison bâtie dans l'alignement entre sa terre et celle de la veuve de Michel Gamelain. On peut supposer que c'est la maison qu'occupait de son vivant Michel Gamelain et que Jean Ricard avait continué à résider avec lui jusqu'à son mariage et même après son mariage, si nous plaçons ce dernier à la fin de l'année 1675. En 1679, la veuve Gamelain ne résidait plus dans la paroisse.

(36) — Il est intéressant de noter que les deux concessions les plus éloignées du centre de la seigneurie et les plus importantes sont celles de Mathurin Gouin et de Mathurin Tessier.

quatre arpents de largeur non défrichée et qu'il vendit le 19 octobre 1681 à Moïse Faure pour trente-cinq livres.

Quinze jours plus tard, Louis Souvisseau quittait le service de Mathurin Tessier, et on ne le rencontre plus dans la paroisse.

Nous voici rendus à l'époque où se fit le recensement de 1681. Citons ce qu'en donne le rapport officiel, pour ensuite revenir sur les omissions que nous avons pu relever d'après les contrats et les documents divers de cette époque.

#### RECENSEMENT OFFICIEL DE SAINTE-ANNE EN 1681

Edmond de Suève 50 ans; 3 fusils.

Mathurin Tessier, 40 ans:— Elisabeth Letourneau, sa femme, 26 ans; enfants:— Edmond, 3 ans, François, 1 an; Louis, domestique, 30 ans. 1 mousqueton, 4 bêtes à cornes, 22 arpents en valeur.

Marguerite Denys (veuve de Thomas Tardieu de la Naudière), 25 ans; enfants: Louise-Rose, 7 ans; Louis, 5 ans; Pierre-Thomas, 4 ans; domestiques: Louis Gillet, 20 ans, Alexandre Petit, 18 ans, Jean-Paul Masson, 35 ans; 4 fusils, 14 bêtes à cornes; 26 arpents en valeur.

Pierre Pinot (dit LaPerle), 60 ans; Anne Boyer, sa femme 48 ans; enfants Michel, 19 ans, Joseph, 14 ans, Marie, 12 ans, Thomas, 10 ans, René 6 ans; Mathurin, 5 ans; 1 fusil, 5 bêtes à cornes; 20 arpents en valeur.

Mathurin Gouin:— tonnelier, 47 ans; Madeleine Vien, sa femme, 32 ans; enfants: Thomas, 14 ans; Joseph, 10 ans; Pierre, 2 ans; Henry Haines, domestique, 37 ans; 4 fusils, 12 bêtes à cornes, 20 arpents en valeur.

Pierre Lamoureux, 32 ans; Marie Pigrouiche, sauvagesse, 34 ans; enfants: Jacques, 8 ans; Marie 9 ans; 1 fusil, 2 bêtes à cornes, 2 arpents en valeur.

Julien Bion:— 50 ans, Jeanne Bary, sa femme, 45 ans; enfants: Philippe, 27 ans, Jacques, 14 ans; 1 fusil, 3 bêtes à cornes.

Pierre (Jean) Gendron, 38 ans, Marie Charpentier, sa femme, 26 ans; enfants: Jean, 7 ans; Marie, 2 ans; 4 arpents en valeur (4).

Jean Ricard (Richard), boulanger, 34 ans, Madeleine Pinot, sa femme, 20 ans; enfants: Jean, 5 ans; Simon, 2 ans; 3 bêtes à cornes, 6 arpents en valeur.

Simon-Pierre Denys:— 29 ans; 1 fusil.

Pierre L'Evesque. 40 ans, Marie Croiset, sa femme, 30 ans; enfants: Jean, 9 ans; Pierre, 3 ans; Madeleine, 8 mois; 5 bêtes à cornes, 12 arpents en valeur.

Jacques Hudes, 40 ans, Marie Munier, sa femme, 37 ans; enfants: Marie 14 ans; Suzanne, 10 ans; Louis, 3 ans.

Moyse Faure, 52 ans, Marie Lespine, sa femme, 32 ans; enfants: Claude, 2 ans, Marie, 6 mois; 1 fusil, 3 bêtes à cornes; 4 arpents en valeur.

Pierre Cartier, 32 ans, Catherine Gautier, sa femme, 28 ans, enfants: Catherine, 5 ans; Pierre, 1 an; 1 fusil, 3 bêtes à cornes, 4 arpents en valeur.

Louis Foucher, 50 ans, Hélène d'Amours, sa femme, 35 ans, enfants: Jeanne, 12 ans; Louis 10 ans Marie 8 ans; Louis, 2 ans; 3 arpents en valeur.

Michel Roy (dit Chatellerau), 35 ans, Françoise Aubert (Hobbé), sa femme, 40 ans, enfants: Catherine, 8 ans; Edmond, 6 ans; Michel, 4 ans; Pierre, 2 ans; Antoine Capouy, domestique, 55 ans; 1 fusil, 4 bêtes à cornes; 4 arpents en valeur.

Michel Feullion, 42 ans, Louise Bertier, sa femme, 32 ans; enfants: Magdeleine 12 ans; Michel 10 ans; Antoine, 6 ans; Marie, 7 mois. 5 bêtes à cornes, 6 arpents en valeur.

Jean Picart, 45 ans, Anne Gautier, sa femme, 25 ans; Marie, leur fille 3 ans; 2 fusils 4 bêtes à cornes, 10 arpents en valeur.

D'après ces détails, il est facile de reconnaître ceux qui avaient exercé sérieusement leur métier de colon. Mathuria Tessier, Pierre Pinot, Mathurin Gouin, Pierre Lévesque, Michel Feullion et Jean Picart semblent s'être attachés particulièrement au défrichement de leur domaine. A cette liste, il faudrait ajouter le nom de Jean Ricard à qui le recensement n'accorde que 6 arpents en valeur. Mais ce colon avait d'autres concessions dont il n'est pas fait mention. Il n'est pas fait mention non plus des terres défrichées de M. de Suëve, ce qui a porté Benjamin Sulte à croire que le seigneur de Sainte-Anne s'occupait surtout de la traite. M. de Suëve avait donné ses terres à ferme, comme nous l'avons vu.

Parmi les colons dont les noms n'apparaissent pas dans le recensement, signalons Louis Poupart, que des contrats signalent dans la seigneurie, le 3 janvier de même que les 16 et 19 octobre de cette année 1681. Gilles Masson est mentionné au recensement de Saint-Charles des Roches, mais il habitait également à Sainte-Anne, tout comme son frère, Jean-Paul, qui est mentionné comme domestique de Madame de Lanouguère, mais qui s'occupait pour elle tout particulièrement de la traite. Antoine LeDuc habitait la seigneurie en 1681, mais à l'époque

du recensement il était en voyage de traite. Léonard de Montreau habitait encore Sainte-Anne en 1679, et Jacques LeMere y est signalé en mai 1680. Eux aussi sans doute étaient en voyage lorsque passèrent les officiers du recensement.

Si l'on s'en tient aux chiffres officiels du recensement, la population de la seigneurie de Sainte-Anne était de 84 âmes. Si l'on tient compte des absences momentanées, elle atteignait 90 âmes. Mais ce qu'il importe de retenir, c'est que les familles-souches de la paroisse, au nombre de 8, forment environ la moitié de la population totale, soit quarante âmes. Ce sont les familles de Mathurin Tessier, Mathurin Gouin, Pierre Gendron, Jean Ricard, Pierre Lévesque (37), Michel Roy dit Chatterault, Michel Feulion et Jean Picard, La plupart de ces familles continuèrent d'augmenter par la suite.

Il est intéressant de constater que ces premiers colons, qui firent souche dans la paroisse, en virent le développement. Michel Roy et son épouse moururent en 1709, Marie Croizet, en 1716. Parmi les autres pionniers, Pierre Gendron ne s'éteignit qu'en 1724, Jean Ricard en 1726, Jean Picard en 1727 et la femme de Jean Ricard en 1734 seulement. A cette époque, le défrichement des concessions avait déjà gagné les deux côtés de la rivière, et toutes les terres qui longeaient le Saint-Laurent étaient cultivées.

Le recensement de 1681 trouve la seigneurie de Sainte-Anne à la veille de son véritable épanouissement.

Et cet épanouissement, la paroisse le doit précisément aux familles que nous venons de nommer, celles qui se sont enracinées au sol. Plus qu'aux seigneurs, Sainte-Anne leur doit son essor rapide. De père en fils, ces colons l'ont défriché, arpent par arpent, et leurs noms apparaissent, chaque année, dans les registres des mariages et des naissances, de même que dans les contrats de concession, d'achat et de vente des terres de la pa-

(37) — Deux des fils de Pierre Lévesque, Mathurin et Edmond, qui épousèrent les deux sœurs Morand sont les ancêtres des familles Dusa-blon et Rompré, ils n'apparaissent pas au recensement, étant nés plus tard.

roisse. Disons toutefois, pour être juste, que Madame de Lanouguère, devenue veuve, les encouragea fortement en demeurant au milieu d'eux et en partageant leur humble vie. Sans doute aurait-elle pu retourner dans sa famille et y mener une existence plus facile. Mais elle semble avoir compris mieux que Michel Gamelain, que M. de Suève et que son mari son rôle de chef social de la seigneurie. Les colons l'estimaient et la vénéraient. Voici un trait qui démontre bien qu'elle méritait cette estime.

Le 5 juin 1682, elle accordait à Jean Baril une part dans la Commune, à perpétuité, pour le dédommager d'avoir perdu devant les tribunaux la terre qu'il possédait à Sainte-Anne et qui fit ensuite partie du domaine seigneurial. Le seul différent que Madame de Lanouguère eut avec ses censitaires a trait à la construction de la nouvelle église. Mais si son nom apparaît dans les documents à cet effet, il semble que c'est à titre purement légal. C'est le sieur de la Pérade, son fils, qui est à la source de tous ces troubles, comme par la suite il en provoqua bien d'autres.

D'autres femmes des origines de Sainte-Anne méritent une mention. Marie Croizet, veuve d'abord de Jean Laquerre, puis de Pierre Lévesque, semble être la plus héroïque, la plus courageuse. En 1677, alors qu'elle n'avait que 26 ans, elle devint veuve avec deux enfants. Remariée à Pierre Lévesque, elle devint veuve de nouveau, et avec ses trois fils, en 1703, elle prend à ferme les terres de domaine seigneurial, en plus de cultiver sa propre concession.

Les femmes "instruites" de la paroisse étaient Marie-Magdeleine Vien, épouse de Mathurin Gouin, et Françoise Hobbé, épouse de Michel Roy. En analysant les documents ayant trait à la seigneurie, nous avons cherché à découvrir si Michel Roy, comme notaire de la seigneurie, n'avait pas enseigné les rudiments de l'alphabet aux enfants. Il ne semble pas s'en être occupé. (38) Non pas sans doute parce que l'ins-

(38) — Un autre Michel Roy fut plus tard maître d'école à Ste-Anne. On lit dans les registres que le 27 fév. 1796 "a été inhumé Michel Roy, maître d'école du lieu, fils de feu Michel Roy et de défunte Angélique Perrault, décédé hier âgé de 60 ans".

truction des enfants le laissait indifférent, mais parce que son épouse et Magdeleine Vien y suppléèrent, du moins jusqu'à l'arrivée du premier curé résident, M. Deleuze. Ainsi, nous pouvons voir la signature des enfants de Pierre Lévesque, alors que lui ni son épouse ne savaient écrire. D'autres également ont appris de ces deux femmes les rudiments de l'écriture. Nous pouvons affirmer toutefois qu'il n'y eut pas d'école proprement dite avant 1700, et pendant plusieurs années le curé résident servit d'instituteur bénévole.

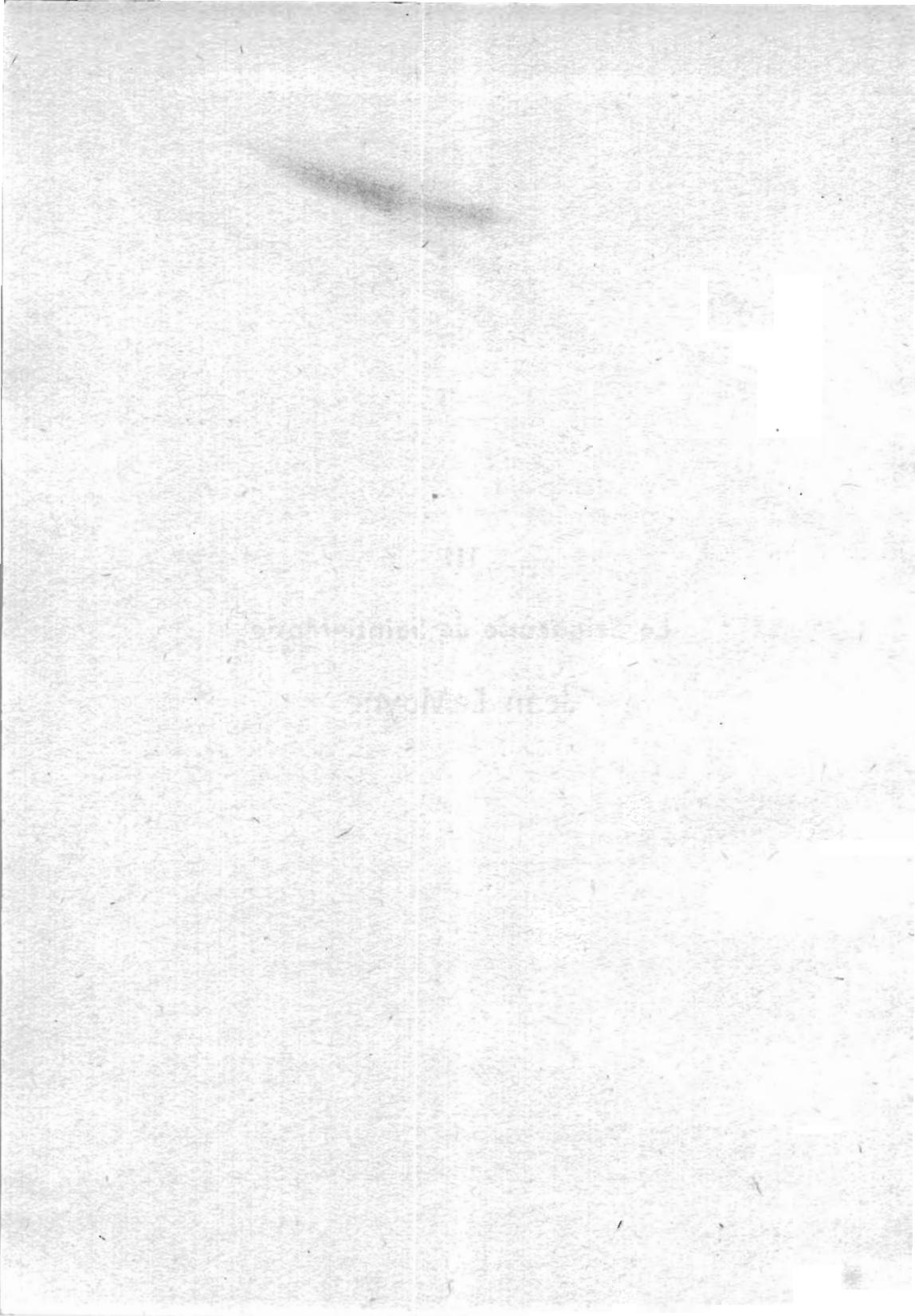
Pendant la période qui a fait l'objet du présent travail, nous avons pu constater que plus de la moitié des personnes qui apparaissent à Sainte-Anne savaient écrire, ou du moins signer leurs noms. Michel Gamelain, Michel Roy, M. de Suève, sans parler de M. de Lanouguère, possédaient certainement une instruction supérieure, car leur orthographe est pratiquement irréprochable. Les actes du notaire Roy peuvent être classés parmi les mieux rédigés des notaires de cette époque. Mathurin Gouin et Pierre Pinot, que dans la liste chronologique des colons nous qualifions d'illettrés, ne l'étaient peut-être pas tout à fait. Le premier signait d'un "M" bien formé, et parfois "M.G", et Pierre Pinot inscrivait ses initiales "P P", ce qui peut laisser supposer qu'ils possédaient quelques éléments d'écriture, que le manque de pratique leur avait fait oublier.

Nous avons tenu, avant de terminer, à signaler ces détails, parce qu'il nous semble que cette instruction élémentaire de la plupart des premiers colons ait contribué à établir la seigneurie naissante sur des bases solides, dès ses premières années.

**III**

**La Seigneurie de Sainte-Marie**

**Jean LeMoyne**



## La Seigneurie de Sainte-Marie — Jean LeMoyne —

Deux ans après que Michel Gamelain eut obtenu de l'intendant Talon l'octroi de sa seigneurie de l'île de Sainte-Anne, un de ses concitoyens du Cap de la Madeleine, Jean LeMoyne, parvenait à obtenir une seigneurie, voisine de la sienne.

Le 3 janvier 1669, le gouverneur de Courcelles apposait sa signature au document suivant:

*“J'ay accordé au sieur Lemoyne, habitant du Cap de la Madeleine, la terre qui est entre la concession des Pères et la rivière Sainte-Anne, le long du fleuve Saint-Laurent, et en cas qu'il n'y eut que trois quarts de lieue dans le dit espace de terre, et demye lieue dans la rivière Sainte-Anne, en montant, avec l'isle des Pins qui se trouve vis-à-vis de la dite concession, pour y travailler incessamment, le tout en cas que cela ne soit concédé à personne, et le contract luy seraourny comme aux autres.”(1).*

Jean LeMoyne cependant devait attendre jusqu'en 1672 pour obtenir son contrat de concession en bonne et due forme, signé de l'intendant Talon.(2). Il y était dit que “. . . le dit sieur LeMoyne conservera les bois de chesne qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservée pour y faire son principal manoir, même qu'il fera la réserve des dits chesnes dans l'étendue des concessions particulières, faites et à faire à ses tenanciers, qui seront propres à la construction des vaisseaux; pareillement qu'il donnera avis au Roy et à la Compagnie

---

(1)—Tenure seigneuriale, 1852, p. 29.

(2)—Ibid, pp. 28-29.

*royale des Indes Occidentales des mines, minières ou minéraux, sy aucunes se trouvent dans l'étendue du dit fief. . ."*

De Trois-Rivières, où il semble s'être établi vers 1656, peu après son arrivée au pays, Jean LeMoynes s'était graduellement rapproché de l'endroit où il devait établir sa seigneurie.

Malgré d'actives recherches, la date de sa naissance n'a pu être retracée, dans sa ville natale, Notre-Dame de Pitre, évêché de Rouen. On ne peut que présumer qu'il naquit en 1634, du mariage de Louis LeMoynes et de Jeanne Lambert. Il passa en Nouvelle France avec son frère Pierre qui, du Cap-de-la-Madeleine le suivit à Batiscau. Jean LeMoynes s'occupa activement de la traite des fourrures pendant quelques années, et le 24 juillet 1662, il épousait à Québec, Madeleine de Chavigny, l'aînée des filles de François de Chavigny et d'Eléonore de Grandmaison. (3).

Jean LeMoynes était-il apparenté à Charles LeMoynes de Longueuil? L'abbé Ferland le laisse croire, de même que le R.P. Archange Godbout. (4). Aucun document connu cependant ne le prouve de façon certaine, et les deux familles semblent ne s'être souciées que bien peu de leur lien de parenté, lorsqu'elles furent arrivées en Nouvelle-France.

Le nom de Jean LeMoynes figure parmi ceux qui furent condamnés en 1667 au Cap de la Madeleine, pour avoir traité de l'eau de vie aux Sauvages. De 1665 à 1667 environ, il semble en effet avoir été un des plus actifs trafiquants de fourrures et d'eau de vie de la région. Les documents que nous avons déjà utilisés pour démontrer l'activité de Michel Gamelain dans ce domaine, nous renseignent également sur Jean LeMoynes.

Son compagnon de traite était Nicolas Gastineau et leur

(3)—Madeleine de Chavigny était née à Québec en 1641; elle avait eu pour parrain Pierre LeGardeur de Repentigny et pour marraine Madame de La Peltrie, fondatrice des Ursulines de Québec.

(4)—"Notes sur les Registres de N.-D. de Québec", p. 47; R.P. Godbout, "Origines des Familles C-F.", p. 67; Edith Lemoyne White, "LeMoynes des Pins":

SEIGNEURIE CONCEDEE A LOUIS NIORT DE LA NAURAYE - 3 NOV 1672

SEIGNEURIE  
DE  
BATISCAN

NON CONCEDE JUSQU'EN 1681

JEAN ROUGEAU - 5 DEC. 1678 3ARP X 25  
JEAN SENELAY

VENANT BAUBRIAU

CLAUDE SAUVAGEAU 4ARP X 25 VENDUE A PIERRE GENDRON  
LE 6 OCTOBRE 1678

CHARLES DE MONTMARNIER 10 JUILLET 1669 REPRISE PAR JEAN LE MOYNE

CHARLES DE MONTMARNIER 10 JUILLET 1669 REPRISE PAR JEAN LE MOYNE

JEAN POUJET DIT LE GUILLON 7ARP X 25 PIERRE CARTIER, 10 JUIL 1673  
GILBERT LE ROUX 20 AVR. 1677

JEAN PETIT 3ARP X 25 MATHURIN GUILLET, 25 JAN 1675  
JULIEN BION, 15 DEC. 1680

VIVIEN ROCHELEAU

ILE  
DES  
PINS

PARSON SEIGNEURIALE  
DE JEAN LE MOYNE

RIVIERE

STE ANNE

ILE  
ST IGNACE

LES  
COMMUNES DE  
STE MARIE

PREMIERES CONCESSIONS DANS LA  
SEIGNEURIE DE JEAN LE MOYNE  
DE 1669 A 1681



Maison paternelle de Marguerite-Renée Denys, à La Canardière, Québec. Cette maison a été détruite il y a quelques années.

(Photo du R.P. Odoric, o.f.m.).



Fac-similé d'un acte du notaire Michel Roy.

endroit préféré était la rivière Saint-Michel ou Bécancour. Dans la déposition qu'il fit en cour le 26 mars 1667, Julien Maby, serviteur de Benjamin Anseau, déclara que *"depuis viron quinze jours le deposant estant allé pour querir de la viande du costé du sud en la rivière St Michel . . . il avoit veu une Sauvagesse saoule de laquelle il auroit entendu dire que les sieurs du plessis et le Moyne estoient passés avec un baril deau de vie allant trouver des algonquins qui estoient encore cabanés plus haut. . . . Et avant que de partir avoir entendu dire à Jacques aubuchon quil vous souviennne comme voila des Sauvages qui disent les sieurs du plessis et le Moyne leur traicté trois demions deau de vie pour une peau d'orignal."*

Le même jour, Pierre Coustaut témoigna à peu près dans les mêmes termes. Il dit avoir rencontré les Sieurs Duplessis et LeMoyne dans la rivière Saint-Michel, qui revenaient avec deux traînes, dont celle de Jean LeMoyne contenait sept peaux d'orignal. La traîne était *"menée par un chien led le Moyne poussant derriere"*.

Il ressort d'autres dépositions, en particulier de celles de René Ouray et de Pierre Dandonneau dit Lajeunesse, que Jean LeMoyne recevait des cargaisons d'eau de vie de Québec et que ces cargaisons étaient débarquées à l'île Saint-Eloi à Batiscan, où elles étaient distribuées aux trafiquants et aux Sauvages.

A cette époque d'ailleurs, Jean LeMoyne s'intéressait déjà à Batiscan. Un contrat du notaire La Tousche, le 13 mars 1667, le dit *"habitant dudit Cap, de Champlain et seigneurie de Saint-Eloy"*. Le 22 mars 1666, il avait obtenu des Jésuites à cet endroit une concession de deux arpents de largeur, en même temps que son frère Pierre. Le 3 mai 1667, il s'en faisait accorder une autre de même grandeur.

Pendant ce temps, son épouse demeurait tantôt dans sa famille à Québec, tantôt au Cap de la Madeleine, où il possédait encore sa demeure. Un fils, Jacques, leur était né à Québec en 1663. Une fille, Marie-Charlotte, naquit en 1665 et un autre fils René-Alexandre, en 1668.

Alors Jean LeMoynes éprouva le besoin de se stabiliser. L'octroi de la seigneurie Sainte-Marie vint satisfaire son ambition.

La première concession accordée par Jean LeMoynes dans sa seigneurie date du 10 juillet 1669.(5). Elle était faite à Charles de Montmainier, que le contrat qualifie de maître-serrurier demeurant aux Trois-Rivières, et consistait en deux terrains de deux arpents de largeur chacun et de vingt-cinq arpents de profondeur, *“sur le grand chenal de la rivière Sainte-Anne”*. Le contrat spécifie en outre que les rentes seront payées *“à la maison dudit Sr LeMoynes au Cap, jusqu'à ce que le dit Sr LeMoynes ayt fait bastir une maison seigneuriale à la dite seigneurie de Sainte-Anne”*.

Ces deux terres étaient situées en face de l'île des Pins, où le seigneur LeMoynes devait, un peu plus tard, commencer la construction de son manoir. Le 23 juillet qui suivait la date de l'octroi de la concession à Charles de Montmainier, Jean LeMoynes fit une entente avec ce censitaire pour qu'il lui amasse le bois qu'il débiterait sur ses concessions.

Il semble que quelques colons soient allés commencer du défrichement dans la nouvelle seigneurie en 1670, quoiqu'aucun contrat de concession ne nous soit connu. Le 6 mars 1671, Jean Pouzet vend à Jean Sieur dit Calot une *“habitation située dans la seigneurie de Monsieur LeMoynes”*, contenant vingt-cinq arpents de profondeur et quatre arpents de largeur, entre la terre de Jean Petit et une autre appartenant au seigneur LeMoynes. Cette vente est faite pour le montant de quatre-vingt livres que Sieur s'oblige à payer d'ici deux ans.(6).

Le 1er février précédent, Jean Sieur reconnaissait devoir à Jean LeMoynes la somme de 85 livres, et s'engageait à rem-

---

(5)—Grefte Cusson.

(6)—Grefte Michel Roy. Cette vente fut annulée le 21 février 1672, et Pouzet s'engage à payer à Sieur 40 livres *“pour travaux faits sur la dite habitation”*.

bourser le seigneur soit en pelleteries, soit en blé, "et en plus le remboursera des journées qu'il a perdues estant à son service".(7).

Le 8 mars 1671 eut lieu une simple transaction qui cependant jette une certaine lumière sur l'orientation que Jean LeMoyne semblait vouloir donner à sa seigneurie. Ce jour-là, il reprenait de Jean Danias, alors habitant de Batiscan, une concession que Danias avait achetée de Charles de Montmainier, peu de temps auparavant.(8). Cette concession comprenait "quatre arpens de front avec tous les appartenances et dependances, sise dans l'île aux Pins, . . . moyennant soixante livres tournois que le dit LeMoyne s'oblige payer au dit Monmenier auquel le dit Danias s'estait obligé; plus deux pots d'eau de vie que le sieur LeMoyne doit donner au dit Danias. . . ."

Ce contrat laisse entendre qu'une maison était déjà construite sur l'île aux Pins, le 8 mars 1671. Et si cette indication n'était pas suffisante, le contrat passé le lendemain nous en apporte une preuve encore plus convaincante. Ce jour-là, Jean LeMoyne passe un contrat pour la construction d'une grange avec les colons Claude Sauvageau, Vivien Rocheleau et Antoine de Brouville. Le contrat stipule que les ouvriers "se sont obligés de traîner la charpente qu'il faut pour la dite grange, qui sera équarrie en l'isle au pain . . . comme aussi seront obligés de traîner tous les pieux qui sont faits pour la maison de l'isle au pain, sur le bord du petit chenal du costé de la grande terre. . . ." Pour ces travaux, le seigneur s'engageait à donner aux contracteurs la somme de 25 livres et deux pots d'eau de vie.

Il apparaît donc évident que dès le début de 1671 une maison était construite dans l'île aux Pins, et que le seigneur LeMoyne y faisait sa demeure, car le contrat que nous venons de citer spécifie qu'il est "fait et passé maison du Sr LeMoyne, après-midi, en présence de Jean Sieur". Lorsque la concession

(7)—Grefte Cusson.

(8)—Le contrat de vente avait été passé par Roy, mais la date n'est pas indiquée.

lui fut officiellement accordée par Talon le 3 novembre 1672, Jean LeMoyne possédait donc déjà sa maison seigneuriale, et quelques colons s'occupaient au défrichement: Jean Pouzet, Jean Petit, Claude Sauvageau, Venant Baubriau.

Le 3 mars 1672, Jean LeMoyne donne à ferme à Pierre Cartier et à Jean Sieur sa terre de l'île aux Pins. Les fermiers s'engagent à *"ensemencer la dite terre, faire la récolte, battre et duement vaner le bled provenant de la ditte terre; et le bled provenant de la ditte terre sera partagé moitié par moitié entre les dits bailleur et preneurs. . ."*(9). L'année suivante, le 10 juillet, Pierre Cartier achetait une autre concession dont Jean Pouzet avait commencé le défrichement, et un nouveau venu dans la seigneurie, Pierre Gendron, achetait la concession de Claude Sauvageau, voisin de la terre seigneuriale, du côté nord. Cette concession comprenait une maison, grange et étable, bâtiments qui sans doute avaient été bâtis par Claude Sauvageau. Une autre concession sur laquelle était bâtie une maison était celle de Jean Petit, qui vendit le 25 janvier 1675 à Mathurin Guillet, pour la somme de 225 livres. L'année suivante, le 9 octobre, Jean Petit obtenait de Jean LeMoyne une autre concession de trois arpents de largeur.

L'accroissement du nombre des censitaires posa un problème au seigneur Jean LeMoyne: celui de trouver un endroit pour faire pacager les animaux. Le 29 décembre 1675,(10) il conclut un marché avec un habitant de Batiscan, François Frigon dit l'Espagnol, en vertu duquel il lui accordait *"tous les arpages qui sont sur les terres dudit Sr LeMoyne à la réserve de la prairie du Ruisseau au fonds et les prairies qui sont derrière la ferme dudit Sr LeMoyne et derrière les habitants, moyennant iceluy Frigon a promis et s'est obligé de soigner et faire arpager bien comme il fault vingt-deux bestes à corne l'esté prochain sans comprendre ceux qui pourront advenir l'an prochain, et fera arpager les dits bestiaux tant dans les arpages dudit Sr LeMoyne que dans celles dudit Frigon et rendre tous*

---

(9)—Grefte Cusson.

(10)—Grefte Roy.

les soirs lesdites bestes dans un par qui sera fait par ceux qui mettront des bestiaux dans lesdits arbages et le dit par sera fait dans le lieu indiqué par ledit Sr LeMoyne; de plus ledit Frigon a promis de donner au Sr LeMoyne la somme de soixante livres tournois en bons effets apres la garde desdits bestiaux faite, et commencera à garder lesd. bestiaux aussitost qu'il luy en sera requis; de plus ledit Frigon ne pourra faire arbager que quarante huict bestes à corne avec les dites vingt-deux que ledit Sr LeMoyne luy donnera, quy fera en tout soixante dix bestes qui pacageront dans les dites arbages du dit Sr LeMoyne et celles dudit Frigon; de plus ceux qui mettront des cochons dans les dits arbages et s'il advint qu'ils fassent du dommage ils les retiendront, et s'ils ne les retiennent après l'avertissement fait et qu'ils fassent pour la deuxième fois des dommages, sera payé par les propriétaires desdits cochons. en outre iceluy LeMoyne a promis de donner aud. Frigon quatre journées pour aider à rentourer le bled de la ferme dudit Sieur et fournira quatre autres journées ou davantage s'il peut. . . ."

En 1676, un colon de la seigneurie, Claude Sauvageau, va s'établir à Saint-Charles des Roches, où il vient d'acheter l'habitation de Jean Berger, devenu fermier de M. LeMoyne. Cette concession est voisine de celle de Jean Pouzet, qui lui aussi choisit cet endroit pour continuer à coloniser.

De nouvelles figures apparaissent dans la seigneurie. Le 20 août 1677, Pierre Cartier vend sa concession à Gilbert LeRoux dit Lassaigne, pour la somme de 400 livres, payables en quatre années.(11).

Le 5 décembre 1678, Jean Berger obtenait du seigneur LeMoyne une concession de huit arpents de largeur par vingt-cinq de profondeur, soit une superficie de deux cents arpents.(12).

(11)—Le 12 août, Pierre Cartier avait acheté une terre de quatre arpents de largeur de M. de Suève. (Roy).

(12)—Greffé Cusson. La concession est faite au nom de Jean Rougeau, mais il s'agit d'une même personne; Jean Rougeau s'appelait aussi Jean Berger, du nom de sa mère, Catherine Berger.

Le 27 décembre 1678, le seigneur LeMoyne passe contrat avec trois colons, Michel Feulion, Vien Rocheleau et Claude Sauvageau, pour qu'ils fassent le bousillage et maçonnerie qui sera nécessaire à une maison de trente-cinq pieds "que ledit Sr LeMoyne fait bastir sur sa dite terre. savoir faire deux cheminées complètes faites de bonne pierre et par un ouvrier qui saura masonner laquelle pierre, laquelle pierre ils fourniront à leurs depens. Et aussy boucheront les deux pignons, lambrisseront icelle dite maison en attacheront les lattes quil faudra pour le dit lambris sur les poutraux, en leur fournissant ledit LeMoyne de clous qui seront nécessaires; ils prendront la terre glaise quil faudra à environ un arpens au dessous de ladite maison et pour le sable le prendront au lieu quy leur sera indiqué; et aussy le dit LeMoyne a promis de prester aux dits entrepreneurs le canot que ledit Feulion luy doit faire en luy fournissant un homme. . ."(13).

A la suite de Jean Pouzet et de Claude Sauvageau, qui sont allés s'établir à Saint-Charles des Roches, partent pour le même endroit Jean Petit et Vivien Rocheleau. Nous apprenons que Jean Petit est rendu à cet endroit par l'hypothèque que Rocheleau consent sur sa propriété de Saint-Charles des Roches, en garantie de la somme de cinq cents quarante-quatre livres qu'il devait à Jean LeMoyne lorsqu'il quitta la seigneurie de Sainte-Marie. Jean Petit avait sa concession voisine de celle de Baubriau, qui lui-même avoisinait Jean Pouzet. Si plusieurs colons de la seigneurie de Sainte-Anne comptent parmi les pionniers de Saint-Charles des Roches, on peut en dire autant des premiers colons de la seigneurie de Sainte-Marie. (14).

Nous savons que Jean LeMoyne s'occupait activement de la traite des fourrures, et que ses censitaires partageaient avec

---

(13)—Greffe Roy:

(14)—Jean LeMoyne s'est fait lui-même accorder une concession à Saint-Charles des Roches, le 27 octobre 1679 (Greffe R. Becquet). Concession de trois arpents de largeur entre Claude Sauvageot et Jacques Boisseau.

ceux des seigneuries voisines, les riches territoires de chasse le long des rivières Sainte-Anne et Batiscan.

Ce que nous savons moins, c'est que M. LeMoyne faisait un important commerce d'anguilles. Le 8 février 1679, le seigneur de Sainte-Marie conclut une entente avec un habitant de Lotbinière, Michel LeMay, qui s'engage à lui fournir une quantité de 7,500 anguilles réparties en quatre années, soit 2,000 anguilles chacune des trois premières années, et 1500 anguilles la quatrième année.(15). Le même contrat spécifie que M. LeMoyne enverra à Québec tout le produit de la pêche de Michel LeMay. L'année suivante, le 17 mars, Jean LeMoyne vend à son fournisseur de Lotbinière un moulin à farine à bras, et la vente est faite aux conditions suivantes: 190 livres, payables comme suit: *"faire le paiement en anguilles à raison de trois livres tournois le cent, lesquelles anguilles ledit LeMoyne doit aller quérir à Lotbinière, et a été accepté par les partyes soit 6333 anguilles, à raison de 2000 anguilles par chaque an..."*. Le contrat est passé en présence de Nicolas Gastineau et de René Prévost dans la maison seigneuriale de M. LeMoyne.

Pendant que le seigneur de Sainte-Marie s'occupait activement de la traite des fourrures et du commerce de l'anguille, le défrichement allait au ralenti. De ses premiers censitaires, il ne restait plus que Pierre Gendron et Venant Baubriau. Mathurin Guillet, qui avait obtenu une concession en 1675, avait si peu colonisé, qu'il ne la vendit, cinq ans plus tard, à Julien Bion que pour la somme de 45 livres. C'est que Mathurin Guillet s'occupait aussi de la traite, et il ne venait dans la seigneurie qu'attiré par sa future épouse Marie-Charlotte LeMoyne, qu'il épousa le 2 novembre 1681.(16). Le 18 décembre suivant, Mathurin et Louis Guillet forment ensemble une société pour le commerce des fourrures. Louis fournit la somme

(15)—"La pêche à l'anguille se faisait surtout depuis Québec jusqu'aux Trois-Rivières. On pêchait sur ce parcours des quantités prodigieuses, mais il n'y avait pas d'endroit où elle était plus abondante, au dire de La Potherie, qu'au Platon, à Sainte-Croix de Lotbinière. En ces endroits, un habitant pouvait en prendre quelquefois trois milliers à une marée". (B.R.H., déc. 1930, p. 723).

(16)—Reg. de Batiscan.

de 613 livres, et Mathurin fournit 330 livres. La société est formée pour quatre années.(17). Pendant que les deux frères s'occupent de commerce, la nouvelle épouse continue à résider chez son père, et elle met au monde une fille, le 5 septembre 1684, baptisée du nom de Marie-Elisabeth.(18).

Julien Bion, qui avait acheté la concession de Mathurin Guillet, épousa le 12 janvier 1681, Jeanne Baril, belle-mère de Mathurin Tessier et qui était déjà veuve de David Létourneau et de René Bin.(19).

Le contrat de mariage de ce couple avait été passé le 1er janvier, dans la maison de M. de Suève, et le mariage fut célébré le 12, dans la petite chapelle seigneuriale.

Le 3 janvier, le notaire Roy procéda à l'inventaire des biens de Jeanne Baril, dont le total se chiffrait à 417 livres et qui comprenaient entr'autres les effets suivants: un coffre fermant à clef, une bague en or estimée à 20 livres, trois plats, un bassin, quatre assiettes d'étain, deux fers à repasser, trois marmites, une poêle à frire, un fusil, trois couvertures de lit, deux peaux d'originaux, trois faucilles, vingt-quatre minots de blé, un vieux manteau de drap, trois vaches et un taureau. En plus de ces articles, la future épouse déclare qu'elle possède une habitation à Saint-François et qu'elle doit à son fils Jacques Létourneau la somme de cent livres.

Au cours de cette année 1681, un nouveau venu fit une brève apparition dans la seigneurie et s'essaya à la culture: Jacques Gourdeau,(20) fils d'Eléonore de GrandMaison et

(17)—Grefte Roy.

(18)—Reg. de Batiscan. L'acte de baptême signale l'absence du père. Mathurin Guillet faisait partie en 1686 de l'expédition du chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson.

(19)—Le recensement de 1681 signale la présence avec ce nouveau ménage de deux fils de Jeanne Baril: Philippe et Jacques Létourneau. Le premier devait épouser quatre ans plus tard Magdeleine Vallée, dont le frère Charles Vallée, devait devenir un des principaux colons de Sainte-Anne, et épouser Ursule Gendron, fille de Pierre, un censitaire de la seigneurie Sainte-Marie.

(20)—Le contrat du notaire Roy le nomme Guillaume Gourdeau.

frère utérin de Madame LeMoyne, prit à ferme la concession de Pierre Baubriau, moyennant la redevance de quatorze minots de blé et de six minots de pois. Le bail est fait pour trois ans, mais il semble que Gourdeau ne prit pas au sérieux son rôle de colon et qu'il préférât s'occuper de la traite.(21).

Quels renseignements nous apporte le recensement de 1681 en ce qui concerne la seigneurie de Sainte-Marie? Il indique d'abord que Jean LeMoyne a la famille la plus nombreuse des seigneuries de Sainte-Anne et de Sainte Marie, soit huit enfants: Jacques, 18 ans; Marie-Charlotte, 16 ans; Alexandre, 13 ans; Louis, 11 ans; Marguerite, 9 ans; Madeleine, 7 ans; Jeanne, 5 ans; Alexis, 6 mois. Un enfant a pourtant été oublié dans ce recensement: Marie-Anne, 3 ans, ce qui porte à neuf le nombre d'enfants.(22). Trois domestiques sont également signalés comme demeurant au manoir seigneurial, Le seigneur déclare aussi posséder trois fusils, 20 bêtes à corne et 40 arpents en valeur. Ses censitaires sont:

**JEAN SENELLAY**, 50 ans; Marie-Renée Jouselot, sa femme, 28 ans; enfants: Anne, 4 ans; Jacques, 2 ans; 2 bêtes à cornes; 4 arp. en valeur.

**GILBERT LeROUX DIT LASSAIGNE**, 40 ans; Marie-Ursule Greslon, sa femme, 21 ans; enfant: Marie, 1 an; 1 fusil, 2 bêtes à cornes et 4 arpents en valeur.

**PIERRE BAUDRIAU**, 61 ans; Venant, son fils, 39 ans; 1 fusil et trois arpents en valeur.

Ce sont là, d'après le recensement de 1681, les seuls habitant de la seigneurie à cette date. Cependant, deux autres familles, signalés dans l'énumération comme figurant dans la seigneurie de Sainte-Anne, demeureraient en réalité dans Sainte-Marie:

(21)—Le 23 déc. 1681, il était parrain d'une fille de Jean LeMoyne, Marie-Anne, avec Jeanne Dandonneau.

(22)—Les registres paroissiaux signalent la naissance d'un autre enfant: "Le cinq août 1684 est décédé un enfant de Jean LeMoyne et de Marie-Magdeleine de Chavigny sa femme, qui a été ondoyé à la maison, sa mort trop soudaine ne luy ayant pas donné le temps de recevoir le sacrement de baptême, et a été le même jour inhumé dans le cimetière de la paroisse Ste-Anne, en présence de Jean LeMoyne, père du dit enfant et de Thomas Gouin, lesquels ont signé". (Cl. Volant, ptre.).

PIERRE GENDRON, 38 ans; Marie Charpentier, sa femme, 26 ans; enfants: Jean, 7 ans; Marie, 2 ans. Quatre arpents en valeur.

JULIEN BION, 50 ans; Jeanne Baril, 45 ans; enfants: Philippe, 27 ans; Jacques, 14 ans; 1 fusil, 3 bêtes à corne.

Deux autres colons habitaient également la seigneurie, mais n'apparaissent pas au recensement: René Prévost et Jean Berger dit Rougeau, qui épousèrent les deux soeurs Daudelin en 1684.

Quand on examine de près les détails de ce recensement, on constate une anomalie dans le fait que Jean LeMoyne possède quarante arpents en valeur, tandis qu'aucun de ses censitaires ne peut déclarer plus que quatre arpents de terre défrichée. Cette anomalie s'explique par le fait que la traite était la principale préoccupation de Jean LeMoyne, qu'il y employait ses censitaires, et lorsque ces derniers revenaient dans la seigneurie entre deux voyages, le seigneur les employait à cultiver son propre domaine, pour pouvoir nourrir sa famille, qui augmentait sans cesse avec les années.

Ayant limité l'étendue du présent travail sur les seigneuries de Sainte-Anne et de Sainte-Marie à l'année 1681, nous devons nous contenter ici de souligner les points les plus marquants de la vie de Jean LeMoyne jusqu'à sa mort, quitte à y revenir plus en détail dans une prochaine étude.

Les activités du seigneur de Sainte-Marie dans la traite des fourrures allèrent sans cesse en s'intensifiant. Le 26 avril 1681, il était assigné avec divers autres trafiquants de fourrures devant le Conseil Souverain.(23). En 1684, il s'allia à Louis Le Compte Dupré, et son principal trafiquant était un de ses censitaires, Gilbert Leroux. Il semble aussi que son fils aîné, Jacques, perdit la vie alors qu'il était en voyage de traite.

Jean LeMoyne donnait à fermes les terres de sa seigneurie pendant que lui et ses fils faisaient le commerce des fourrures et de l'eau de vie. En 1690, un inventaire sommaire de ses animaux(24) donne six boeufs, quatre vaches, trois veaux, trois taureaux, cinq génisses, douze porcs et vingt-quatre poules.

(23)—Jug. du Conseil Souverain, II,548.

(24)—Greffé Michel Roy.

Le 9 novembre 1689(25), il acheta le fied de La Noraye, contigu au sien, d'une demie-lieue de front sur une lieue de profondeur, fief qui avait été accordé par l'Intendant Talon, le 3 novembre 1672, à Niort de La Noraye, et qui n'avait pas été défriché. Jean LeMoyné n'effectua pas lui non plus de défrichement sur cette partie de son domaine.

Le seigneur de Sainte-Marie rédigea son testament le 9 avril 1699, devant le notaire Cusson, au Cap de la Madeleine, et il nommait le curé de Batiscan, Messire Nicolas Foucault, son exécuteur testamentaire. Il mourut le 25 décembre 1706, âgé de 72 ans, dit le registre paroissial. Son épouse décéda à Boucherville, le 14 octobre 1721, à l'âge de 80 ans. Voici la liste de leurs enfants:

**JACQUES**, baptisé à Québec le 8 juillet 1663.

**MARIE-CHARLOTTE**, née en 1665, elle épousa Mathurin Guillet, le 2 novembre 1681. Elle fut inhumée à Montréal le 24 février 1743.

**RENE-ALEXANDRE** (il prit le nom de Sieur DesPins). Né en 1668, il épousa à Montréal le 2 février 1712 Marie-Renée Le Boulanger, fille de Pierre et de Marie-Renée Godefroy de Lintot.

**LOUIS**, né en 1670 et décédé à Batiscan le 12 décembre 1693.

**MARGUERITE**, née en 1672, elle épousa à Batiscan le 10 novembre 1693 Ignace Gamelain, fils de Michel. Elle fut inhumée à Montréal le 12 février 1747.

**MARIE-MADELEINE**, baptisée le 31 août 1675. Elle épousa: 1°)—le 12 novembre 1697 Jean-Baptiste Beauvais; 2°)—le 27 janvier 1709 René Godefroy. Elle fut inhumée à Montréal le 30 juillet 1727.

**JEANNE**, née en 1676. Elle épousa à Batiscan le 22 janvier 1710 Louis Gastineau, qui devint le deuxième seigneur de Sainte-Marie.

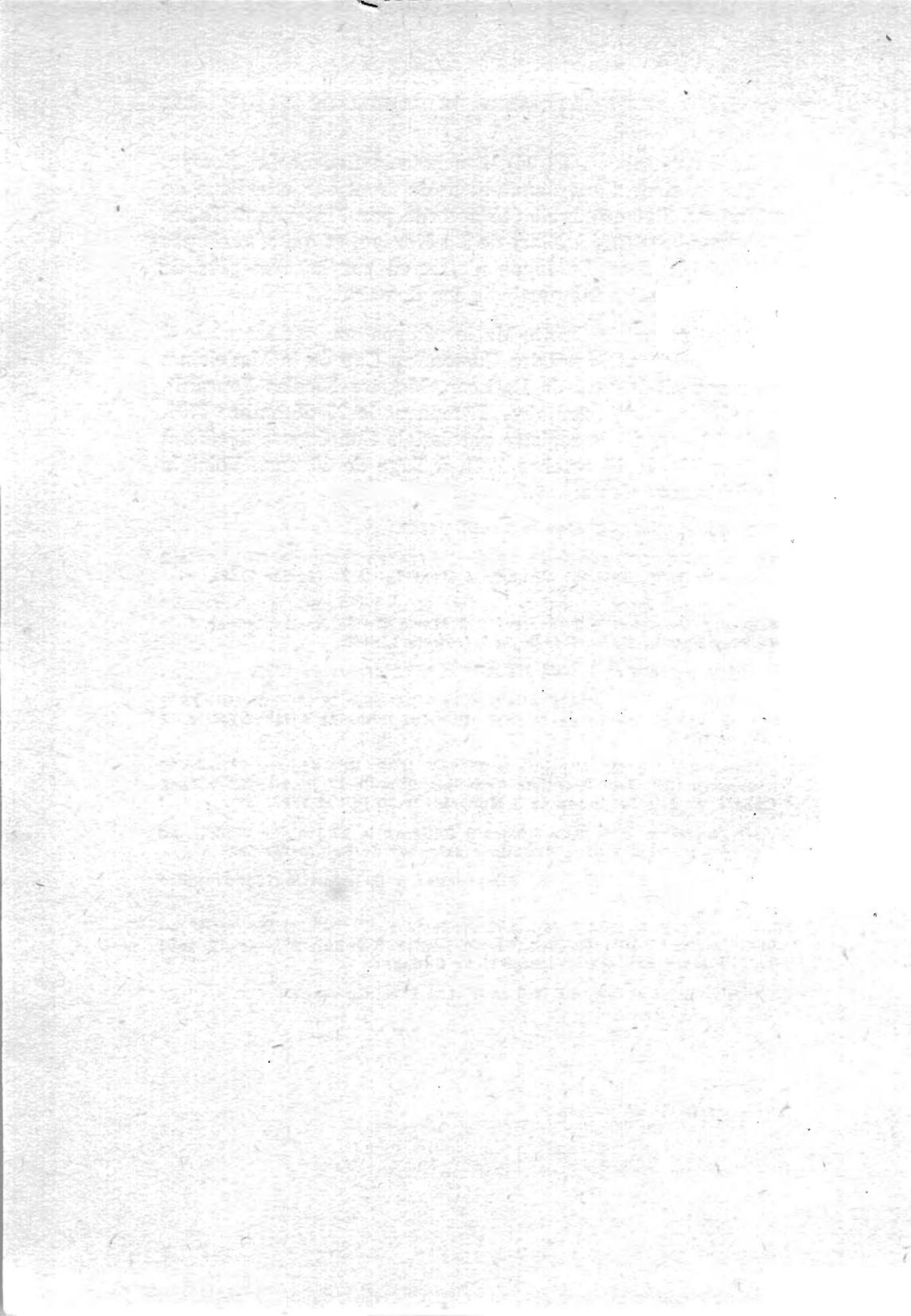
**MARIE-ANNE**, née en 1678. Elle épousa à Batiscan le 12 novembre 1697 Jean Glasson.

**JEAN-ALEXIS**, baptisé à Sainte-Anne le 14 avril 1680. Il épousa: 1°)—le 22 mars 1715, à Québec, Marie-Louise Kembal; 2°)—le 12 août 1725, à Montréal, Marie-Josephite de Couagne.

Un anonyme, né et inhumé le 5 août 1684 à Sainte-Anne.

---

(25)—Greffé Gilles Rageot.



## *APPENDICES*

\* \* \*

**Monsieur de Suève**  
**Marguerite-Renée Denys**  
**Marguerite Crevier**  
**La Chapelle Saint-Nicolas**  
**Liste chronologique des Pionniers**



## Monsieur de Suève

On a vu que le recensement de 1681 donne trois fusils pour tout bien à M. de Suève. Ce qui fait dire à l'auteur de "La Famille de Lanaudière" que "M. de Suève au lieu de coloniser le beau domaine que lui avait accordé M. Talon s'occupa à satisfaire son goût pour la chasse". Nous croyons que cette assertion n'est pas du tout conforme à la réalité. Il n'apparaît nulle part, jusqu'en 1681, que M. de Suève se soit éloigné de la seigneurie pour aller à la traite des fourrures. Nous avons vu qu'il avait donné ses terres à ferme, dont deux à Mathurin Tessier. Or la culture à cette époque ne rapportait guère, mais M. de Suève préférait les faire cultiver que de les voir abandonnées. Le 13 novembre 1680, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre les lignes suivantes:—

*"Les officiers des troupes continuent d'employer ce qu'il plaît au Roi et à vous, Monseigneur, de leur accorder à payer leurs dettes. J'ai oublié l'an dernier de vous demander une semblable gratification pour le sieur de Moras, lieutenant, qui est un gentilhomme chargé de huit enfants dans une grande pauvreté. Il y en a encore d'autres pour lesquels je n'ai pas osé vous parler parce que ce sont des gens qui équipent pour eux des coureurs de bois, excepté le sieur de Suève, vieux garçon de 60 ans, qui a été lieutenant, qui avait toujours passé pour avoir du bien et qui est tombé cette année dans une grande misère... (1).*

Ce document laisse entendre en termes suffisamment clairs que la traite n'était pas la principale occupation de M. de Suève et que ses terres ne lui rapportaient guère. En 1682, il obtenait un congé de traite, par nécessité plutôt que par goût personnel. Il équipa un canot pour les Outaouais, qu'il confia à Jean des Broieux,

(1)—Archives du Canada, "Correspondance générale". P. G. Roy, "La Famille Tarieu de Lanaudière", p. 204.

Jean-Baptiste Crevier et Aubuchon fils. A la même époque, Madame de Lanouguère obtenait elle aussi un congé de traite, qu'elle confiait à Pierre Lamoureux, qu'accompagnait Simon-Pierre Denys, Pierre Cartier, Thomas Drouin et François Langlois (2). Ces deux congés de traite avaient, de toute évidence, pour but d'aider les seigneurs de Sainte-Anne, dont la situation financière n'était pas des plus florissantes.

Le 9 juillet 1684, M. de Suève, sentant déjà les atteintes de la vieillesse, convoquait le notaire Adhémar pour rédiger son testament. Il demandait qu'il soit dit après sa mort cent cinquante messes basses dans l'église de Sainte-Anne, et il nommait François Chorel de Saint-Romain comme son exécuteur testamentaire. Ce dernier devait avoir l'administration de ses biens jusqu'à ce que son filleul Edmond Chorel ait atteint l'âge de 25 ans. Le 13 du même mois, M. de Suève rédigeait un nouveau testament, presque identique au premier, dans lequel cette fois il légua ses biens à François Chorel, à charge par lui de les remettre à François Chorel lorsqu'il aura 25 ans. Comme exécuteur testamentaire, il nomma cette fois Mathurin Gouin.

Le 23 août 1690, il reconnaît devoir à Mathurin Gouin la somme de 137 livres pour nourriture et pension (3). M. de Suève résidait chez M. Gouin depuis plusieurs années, tout en continuant à s'occuper encore activement d'octroyer des concessions et de développer ses terres. Le 18 août 1691, il donnait à la fabrique de la paroisse de Sainte-Anne *deux habitations de deux arpents de front sur quarante de profondeur, tenant l'une à l'autre, prenant par-devant à la rivière Sainte-Anne, par côté pardessus à Charles Vallée et d'autre côté par dessous à Philippe Estienne*. L'une de ces terres était donnée pour le service du curé et de ses successeurs et l'autre devait servir de site à la future église. Le 11 octobre suivant, il achetait dans l'île Saint-Ignace la portion de terre qui avait appartenu à Michel Gamelain et qui avait par la suite passé entre les mains de Charles Aubert de la Chesnaie (4). La vente était faite

(2)—Grefte Adhémar, 22 mars 1682. Grefte Maugue, 29 mai 1682. — R.A.Q., 1921-22.

(3)—Grefte Michel Roy.

(4)—Grefte Daniel Normandin.

Signatures de :

Michel Roy

Michel Roy

Jean Petit

Jean Petit

Simon-Pierre Denys

Simon-Pierre Denys

Pierre Lamoureux

Pierre Lamoureux

Claude LeRoy

Claude LeRoy

Christophe Parusy

Christophe Parusy

Barnabé Gourcelles

Barnabé Gourcelles

Pierre Cantin

Pierre Cantin

René Prévost

René Prévost

Jean-Paul Masson

Jean-Paul Masson

L. Poupart

Signatures de :

Louis Poupart

M. Faure

Moïse Faure

J. des Broieux

Jean des Broieux

J. Lemere

Jacques Lemere

N. Gastineau

Nicolas Gastineau

A. Nepveu

Adrien Nepveu

J. Benoist

Jacques Benoist

M. Desrosiers

Michel Desrosiers

J. Mousseaux

Jacques Mousseaux

moyennant le prix de 200 livres que M. de Suève s'engageait à donner en deux paiements.

Le 16 juin 1695, M. de Suève dicte un nouveau testament et lègue à son filleul Edmond Chorel la moitié de la seigneurie de Sainte-Anne, avec en outre les biens suivants: une terre de cinq arpents de front sur le bord de la rivière Ste-Anne, entre les concessions de Daniel LeMerle et Jean Piquart; une autre terre de quatre arpents de front dans l'île Saint-Ignace, entre Mme de Lanouguère et Jean Piquart; une autre terre de quatre arpents entre Madame de Lanouguère et Antoine Trottier Sr des Ruisseaux; et enfin une terre de deux arpents entre les terres d'Antoine Trottier et du Sr de Saint-Romain (5). M. de Suève disait qu'il faisait ce don à Edmond Chorel pour le récompenser des bons et utiles secours et amitiés qu'il lui avait rendus. Il l'obligeait aussi à rendre foi et hommage de ses biens et à payer les dettes qu'il pourrait avoir au jour de son décès. Il se réservait aussi l'usufruit et jouissance de ses biens sa vie durant et exigeait de faire dire cent messes basses dans l'an qui suivrait son décès.

Mais Edmond Chorel ne semble pas s'être beaucoup occupé de son héritage, étant plus intéressé à courir les bois à la recherche des fourrures. Aussi le 3 juillet 1703, M. de Suève crut prudent d'ajouter à son testament du 16 juin 1695 un codicille disant qu'advenant le décès d'Edmond Chorel, les biens à lui donnés iront au père de ce dernier, François Chorel de Saint-Romain et à son épouse Marie-Anne Aubuchon. Deux ans plus tard, M. de Suève reconnaissait par contrat devoir à François Chorel de Saint-Romain fils la somme de 6052 livres, "*pour bonne et loyale marchandise au dit débiteur livrée par le dit Sr créancier, argent prêté pour employer à ses affaires, dettes payées, bestiaux livrés, etc.*"

Il devenait donc évident qu'en toute justice les biens de M. de Suève devaient revenir à la famille de Saint-Romain (6). Tant bien que mal, le vieux célibataire et seigneur de Sainte-Anne avait

(5)—Grefte Cusson.

(6)—Le 14 mars 1714 Edmond Chorel cédait à son frère François tous ses droits sur la seigneurie de Sainte-Anne. (Rapp. Archives de Québec, 1921-22, p.365).

réussi à mettre ordre à ses affaires. La mort vint le prendre le 1er mars 1707, dans la maison de Michel Roy, où il résidait à cette époque. L'acte de sépulture le dit âgé de 90 ans. (7). Pourtant, si on se base sur l'âge inscrit au recensement de 1681, il aurait eu à sa mort 76 ans.

Il s'agissait maintenant de régler la succession du seigneur. Le 15 mars suivant, François Chorel de Saint-Romain s'adressait au juge Guillaume de la Rue, de Champlain, pour faire nommer un curateur à la succession et dresser un inventaire complet des biens laissés par M. de Suève. Le curateur nommé fut François Brousson qui commença l'inventaire dès le lendemain (8).

Tous les effets de M. de Suève se trouvaient dans la maison de Michel Roy, où eut lieu l'inventaire. Un bien pauvre inventaire pour un seigneur!

*“. . . Premièrement s'est trouvé un grand plat, un moindre, un autre plus petit, six assiettes avec un pot sans couvercle, le tout en vieil estain;*

*Item, un coffre fermant à clé de bois de pin, dans lequel s'est trouvé ce qui suit savoir, un calçon en cuir usé; un vieil justaucorps de drap à corsage, une paire de bas de St-Messant blanc, demy-uzés; un gilet de masamet gris; un vieil bonnet fourré d'une peau noire; un bonnet de nuict doublé de laine; un vieil chapeau noir; une vieille perruque; une vieille paire de souliers; une chemise de toile de chanvre demy-uzée; deux coiffes de nuict de toile de Morlaye demy-uzées; cinq méchants mouchoirs de poche; un méchant drap de toile de chanvre;*

*Ensuite s'est trouvé: un petit matelas de laine avec un oreiller et un traversin de plume; une broche à rôtir; un chandellier de cuivre jaune; un vieil rasoïr de paris; cent minots de bled froment tout provenant de ses fermes quantité qu'il avait au grenier dudit Chatehault;*

(7)—“Son corps a été inhumé dans l'église de cette paroisse dans la nef à costé gauche le 3e jour dudit mois”. (Registre de la paroisse). Il s'agit ici de la chapelle Saint-Nicolas.

(8)—Grefte Pottier.

*Item, quatre bœufs et une vache qui sont sur deux fermes appartenant aud. Sr de Suève;*

*Suivent les titres et papiers;—*

*Sçavoir un estat des titres par plusieurs particuliers aud. feu Sr de Suève deües, de luy signées;*

*Item, un arrêté de contrat dud. Sr de Suève, signé avec Jean Mouflet dit Champagne par lequel appert led. Mouflet luy devoir la somme de cent cinquante une livres, neuf chelins et six deniers, ce fait tout le contenu au présent inventaire.*

M. de Suève est donc mort dans le dénuement le plus complet, comme le moins fortuné de ses censitaires. On est porté à se demander pourquoi Madame de Lanouguère ne lui a pas permis de finir ses jours de façon moins lamentable. Peut-être est-ce simplement que le vieux seigneur ne voulait être à la charge de personne. On a pu remarquer d'ailleurs que M. de Suève n'a jamais demeuré chez son associé, ni avant ni après la mort de ce dernier.

Nous ne pouvons que faire des suppositions sur les causes qui ont empêché M. de Suève de jouer un rôle de premier plan dans sa Seigneurie et l'ont amené à finir ses jours dans le dénuement. Bien qu'il ait, avant et après la mort de M. de Lanouguère, signé la plupart des contrats de concession, il n'a jamais pris en mains les véritables responsabilités d'un seigneur. Lorsqu'il fut nommé commandant à Montréal, M. de Lanouguère confia la gestion de ses affaires seigneuriales à Michel Roy, puis ce fut le tour de Saint-Pierre Denys qui, comme on l'a vu, géra la seigneurie pendant quelques années. M. de Suève ne joua jamais qu'un rôle figuratif. Il semble avoir été par nature un homme fait pour jouer un rôle de second plan, mais que les circonstances ont, pendant plus de trente-cinq ans, placé au premier rang dans le développement de la Seigneurie.

Son nom reste tout de même attaché à l'histoire des années difficiles du défrichement. Il a vécu jour après jour la vie pénible de ses colons, et il est mort au milieu d'eux. C'est son plus beau titre de gloire, laissons-le lui.

## Marguerite-Renée Denys

Après la mort de son mari, en 1678, Madame de Lanouguère resta trente ans au milieu de ses censitaires et, de son manoir, elle surveillait le développement de sa seigneurie. Nous donnerons ici un résumé de sa vie après 1678, quitte à y revenir plus en détail lorsqu'il sera question de l'histoire de la seigneurie après 1681.

Trois enfants étaient nés de son mariage. Son aînée, Louise-Rose, née à Montréal le 8 juillet 1674, entra chez les Ursulines de Québec et y prononça ses vœux le 26 mai 1691. Elle adopta le nom de soeur Sainte-Catherine et passa cinquante-neuf ans en religion. Elle mourut le 5 octobre 1748, âgée de soixante-quatorze ans. "*Mère de Lanaudière de Ste-Catherine, écrit l'annaliste des Ursulines de Québec, avait un talent tout particulier pour instruire les filles sauvages, qui ont toutes si bien profité de ses instructions qu'elles ont vécu en bonnes servantes de Dieu, édifiant par leur bonne conduite les personnes de leurs villages, ou les familles chez qui elles étaient en service*".(1) Soeur Ste-Catherine apparaît dans les Actes du Frère Didace comme ayant été miraculeusement guérie par ce saint Récollet en 1699 d'un mal au bras qu'elle s'était démis à l'âge de 8 ans.(2)

Du deuxième enfant de Madame de Lanouguère, Louis, né à Québec le 3 juin 1676, nous ne connaissons pas grand'chose. Il passa sa jeunesse au manoir seigneurial et son nom n'apparaît nulle part dans les registres et les documents de cette époque. Seul un acte du notaire Genaple à Québec, le 4 novembre 1704,(3) nous apprend que Louis Tarieu de Lanouguère est absent depuis huit

(1)—Les Ursulines de Québec, I, pp.347-348.

(2)—R. P. Hugolin, "Le Père Joseph Denis", II, pp.54-55.

(3)—Cité par P.-G. Roy dans "La Famille Tarieu de Lanaudière, pp.21-22.